

Cartographie des moyens de paiement scripturaux et recensement de la fraude dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2017

Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Wallis-et-Futuna

Résumé

Cartographie des moyens de paiement scripturaux

En 2017, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les transactions initiées par des moyens de paiement scripturaux ont atteint près de 6 792 milliards de F CFP (+ 1,1 %) pour un volume de 72,9 millions d'opérations (+1,1 %). En Nouvelle-Calédonie, près de 4 212 milliards de F CFP (-0,3 % sur un an) se sont échangés en 46,2 millions d'opérations. En Polynésie française, les échanges progressent de 3,0 % en volume (26,7 millions d'opérations) et de 3,6 % en montant (2 580 milliards de F CFP). À Wallis-et-Futuna, 24 milliards de F CFP se sont échangés, en très légère augmentation dans un volume d'opération en baisse.

Dans l'ensemble de la zone pacifique comme dans chacune des collectivités, la carte de paiement, qui progresse de 3,2 % en valeur (+9,3 % en volume), demeure en volume l'instrument de paiement le plus souvent utilisé (environ 44 % des transactions). Le chèque, pourtant deuxième en part de marché (23,1 % des transactions), poursuit son repli (- 9 % en volume mais - 3 % en valeur). Les volumes de virements et de prélèvements se stabilisent (environ 19,0 % et 13,7 % de part de marché en valeur). Les seuls virements constituent près de 71 % des montants échangés, contre près de 19 % pour les chèques.

Recensement de la fraude

Sur l'année 2017, la fraude dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique a atteint un montant de 534,4 millions de F CFP, en baisse de 34 %, pour 8 800 cas déclarés (-19 %). La Nouvelle-Calédonie a été frappée de 7 600 fraudes (-17 %) représentant 321,2 millions de F CFP (-17 %). Les établissements de Polynésie française ont rapporté 1 650 fraudes (-30 %) pour un montant de 246,6 millions de F CFP, en baisse de -14 %. Seules 6 fraudes ont été déclarées à Wallis-et-Futuna, représentant un préjudice de 0,9 millions de F CFP.

Après la très forte augmentation de la fraude observée en 2016 en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, les montants ont retrouvé le niveau de 2015. Sur l'ensemble de la zone Pacifique, la carte est à l'origine de plus de 40 % des fraudes (49 % pour la métropole) suivi par le chèque (35% contre 40 % pour la métropole). La part de la fraude au virement représente 26% alors qu'elle n'est que de 10 % en métropole. La fraude au virement diminue de 64 % et celle de la carte de 32 %, mais la fraude au chèque est en augmentation de près de 50 %.

Si le chèque est le principal vecteur de la fraude pour la Nouvelle Calédonie (49 % de la fraude du territoire), en Polynésie française, le virement prend une part majoritaire avec plus de 50 %. Pour autant, les taux de fraude du chèque observés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française sont moins élevés qu'en France métropolitaine (respectivement 0,020% et 0,006% contre 0,029%). Quant à la fraude au virement, les taux observés en Nouvelle-Calédonie (0,00093 %) et en Polynésie Française (0,00584%) sont très supérieurs à ceux de la métropole (0,00033%).

Sommaire

1.	Cartographie des moyens de paiement scripturaux	4
1.1	Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique	4
1.1.1	Ensemble des moyens de paiement scripturaux, indépendamment de leur circuit de traitement	4
1.1.2	Échanges interbancaires.....	5
1.2	Analyse par collectivité	6
1.2.1	Nouvelle-Calédonie	6
1.2.2	Polynésie française	10
1.2.3	Wallis-et-Futuna	14
2.	Recensement de la Fraude	18
2.1	Répartition de la fraude	18
2.2	Cartes de paiement	20
2.2.1	Vue d'ensemble	20
2.2.2	Répartition de la fraude par type de carte	21
2.2.3	Répartition de la fraude selon son origine.....	21
2.2.4	Répartition de la fraude par zone géographique.....	22
2.3	Chèques	24
2.3.1	Vue d'ensemble	24
2.3.2	Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré.....	25
2.4	Virements	26
2.4.1	Vue d'ensemble	26
2.4.2	Répartition de la fraude selon son origine et sa destination	26
3.	Annexes.....	28

Introduction

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux (cf. article L. 712-5 du Code monétaire et financier), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a mis en place à compter de 2014 un processus de collecte de données statistiques portant sur les moyens de paiement scripturaux. Un recensement de la fraude a été déployé pour la première fois en 2016. La collecte s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française gestionnaires de moyens de paiement scripturaux et auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Les services locaux du Trésor et les agences de l'IEOM répondent également à l'enquête pour leurs activités de prestataires de services de paiement. Pour l'édition 2018, les établissements agissant à Wallis-et-Futuna ont également répondu aux enquêtes.

La cartographie des instruments de paiement et le recensement de la fraude identifient les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle (particuliers et professionnels, hors institutions financières et monétaires).

Des informations supplémentaires sur la mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux de l'IEOM sont disponibles dans la note définissant sa politique de surveillance, publiée sur son site internet¹. La note rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, en précise les objectifs et le périmètre, et décrit le cadre opérationnel qui s'y applique.

Après avoir indiqué les faits marquants de l'année 2017, le bilan présente une analyse par territoire puis se concentre sur la fraude aux différents moyens de paiement utilisés. Il se poursuit par un glossaire qui reprend les principaux termes employés dans le questionnaire, des conseils de prudence et un dispositif de protection des porteurs de cartes de paiement, un dossier statistique, des définitions et typologies applicables à la fraude.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales ou avec la métropole, leur contrevaieur euro est généralement mentionnée dans le corps du texte (pour mémoire, 1 000 F CFP = 8,38 euros).

¹ Cf. http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

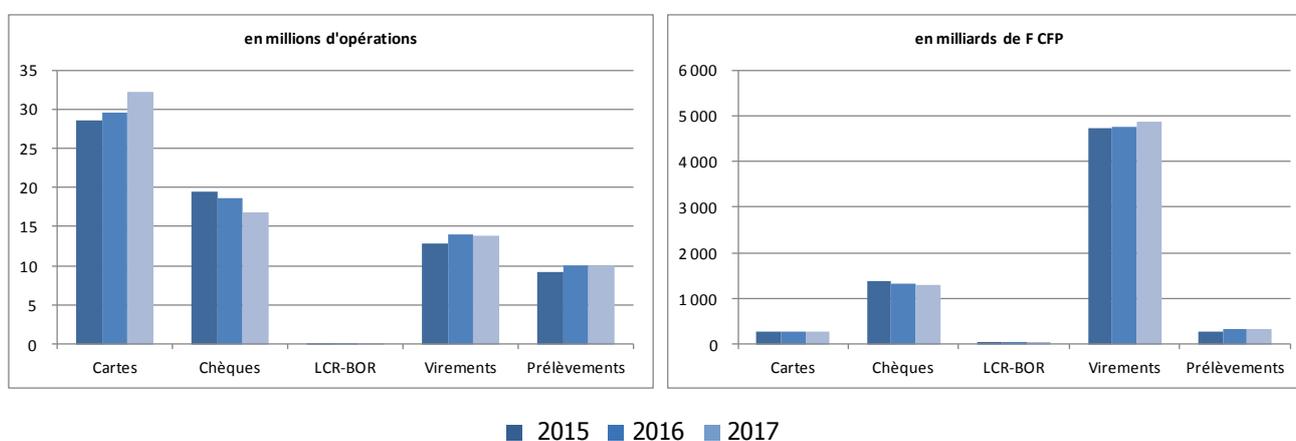
1. CARTOGRAPHIE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX

1.1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique

1.1.1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux, indépendamment de leur circuit de traitement

Les données présentées retracent l'ensemble des échanges déclarés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Celles de l'activité à Wallis-et-Futuna pour 2017, disponibles depuis 2016, ne sont pas intégrées dans la section 1.1, mais détaillées en section 1.2.3, afin de maintenir des taux de variation pertinents entre 2015 et 2017. Les statistiques infra couvrent les opérations dont le règlement interbancaire intervient après leur compensation dans un système de paiement² (les opérations par cartes faisant l'objet en local d'une pré-compensation par les gestionnaires des phases d'autorisation et d'acquisition), et les opérations suivant un canal de règlement intrabancaire (ou hors système de paiement³).

Collectivités d'outre-mer du Pacifique Évolution des volumes et valeurs (échanges interbancaires et intrabancaires)



En 2017, les opérations échangées sur l'ensemble des territoires observés progressent au total de 1,1 % en volume (72,9 millions d'opérations en 2017 contre 72,1 millions en 2016), et en montant (6 792,1 milliards de F CFP en 2017 – 56,9 milliards d'euros - contre 6 716,4 milliards de F CFP en 2016 – 56,3 milliards d'euros).

Les paiements par carte demeurent le moyen de paiement le plus utilisé dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique (44,2 % du nombre d'opérations, soit 32,2 millions d'opérations). Ils progressent de 9,3 % en volume et de 3,2 % en montant. Leur valeur totale est de près de 272,3 milliards de F CFP (2,3 milliards d'euros) pour une moyenne unitaire de 8 455 F CFP (71 euros), en légère baisse de 5,5 %.

Les virements et les prélèvements se stabilisent, avec des parts de marché de 19,0 et 13,7 %. Si les montants échangés par virement sont en hausse (+2,4 %, pour 4 871,5 milliards de F CFP – près de 40,8 milliards d'euros), ceux échangés par prélèvement connaissent une très légère baisse (-3,4 %, pour 327,7 milliards F CFP – plus de 2,7 milliards d'euros). La valeur moyenne d'un virement est élevée (352 298 F CFP, soit près de 2 950 euros), en hausse de 3,9 %. Celle des prélèvements diminue légèrement en 2017 pour atteindre près de 32 750 F CFP (environ 2754 euros).

L'usage du chèque poursuit son érosion observée depuis 2014 : -9,5 % en volume et -2,8 % en montant. Il demeure le second moyen de paiement utilisé par les habitants de la zone Pacifique, avec 23,1 % du nombre total d'opérations. Toutefois, sa valeur moyenne est progressée légèrement à 75 931 F CFP (636 euros).

Enfin, les effets de commerce représentent toujours une part extrêmement faible des échanges (moins de 0,02% en volume et 0,6 % en valeur), dans des proportions stables (-0,1 % en volume et +0,6 % en montant). La valeur moyenne par opération est stable à près de 3,1 millions de F CFP (soit 26 500 euros).

² Les systèmes de paiement concernés sont ceux implantés dans les COM du Pacifique (*SIENC et SIEPF*), en France métropolitaine (*CORE(FR), Target2-BdF*) ou à l'étranger (*EURO1/STEP1, STEP2-T, VOCA, EQUENS*, etc.).

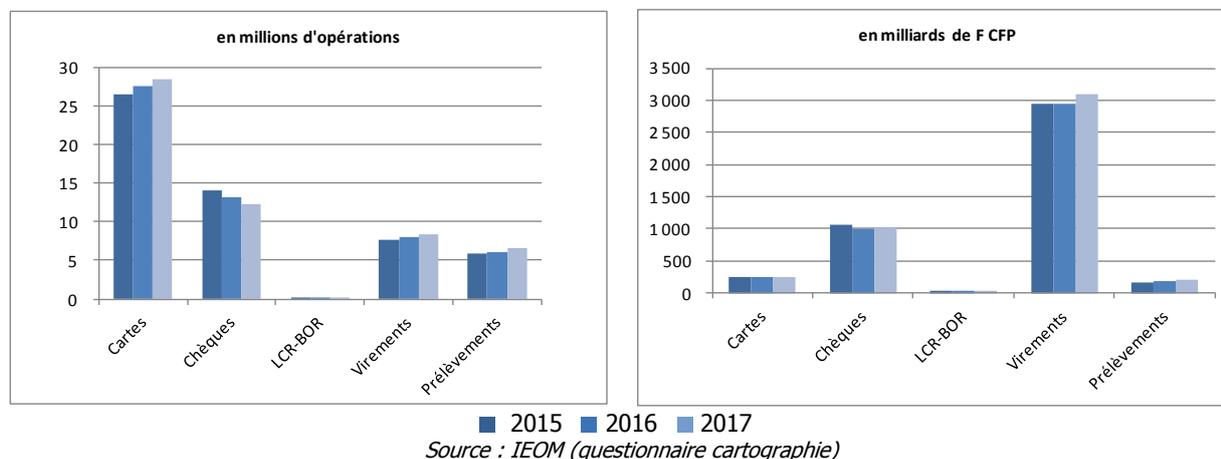
³ Les transactions intrabancaires recouvrent essentiellement les paiements réalisés entre deux comptes gérés par le même établissement (que ce soit pour le même client ou deux clients distincts).

1.1.2 Échanges interbancaires

Les opérations intrabancaires, qui suivent des circuits de règlement hors des systèmes de paiement ou internes à une même banque, ne sont pas reflétées dans les statistiques de cette section.

Les deux tableaux infra présentent les volumes et valeurs par moyen de paiement réglés par l'intermédiaire d'un système de paiement entre 2014 et 2016.

Collectivités d'outre-mer du Pacifique Évolution des volumes et valeurs interbancaires



En 2017, les opérations interbancaires échangées sur l'ensemble des territoires observés progressent au total de 1,9 % en volume (56,0 millions d'opérations, contre 55,0 millions en 2016), et de 432 % en montant (4 608,6 milliards de F CFP en 2017 – 38,6 milliards d'euros - contre 4 417,3 milliards de F CFP en 2016 – 37,0 milliards d'euros).

Les paiements par carte poursuivent leur progression en 2017 en volume (+2,8 %) mais sont en baisse en montant (-2,0 %), et, constituent toujours le premier moyen de paiement compensé dans les infrastructures interbancaires (50,9 % du nombre d'opérations). Les volumes des virements (+5,9 %) et les prélèvements (+9,6 %) sont en nette augmentation, portant leur part de marché respective en volume à 15,1 % et 11,9 %. En valeur, les virements présentent une part de marché de plus des 2/3 des opérations échangées dans les infrastructures alors que les prélèvements n'y représentent que 4,6 % (4,3 % en 2016).

Les volumes de chèques traités dans les systèmes de paiement poursuit sa baisse (-6,0 %) mais est en légère augmentation en valeur (+2,6 %). Le chèque est une nouvelle fois, le second moyen de paiement traité dans les infrastructures de paiement, en volume, derrière les cartes, avec 22,1 % de parts de marché, et en valeur, derrière les virements, avec 22,3 % des montants échangés.

Enfin, les effets de commerce sont en diminution de 9,0 % en volume, et de 5,3 % en valeur. Les volumes et montants d'effets de commerce échangés au sein des systèmes représentent des parts de marché négligeable (0,02 % des volumes et 0,7 % de la valeur).

1.2 Analyse par collectivité

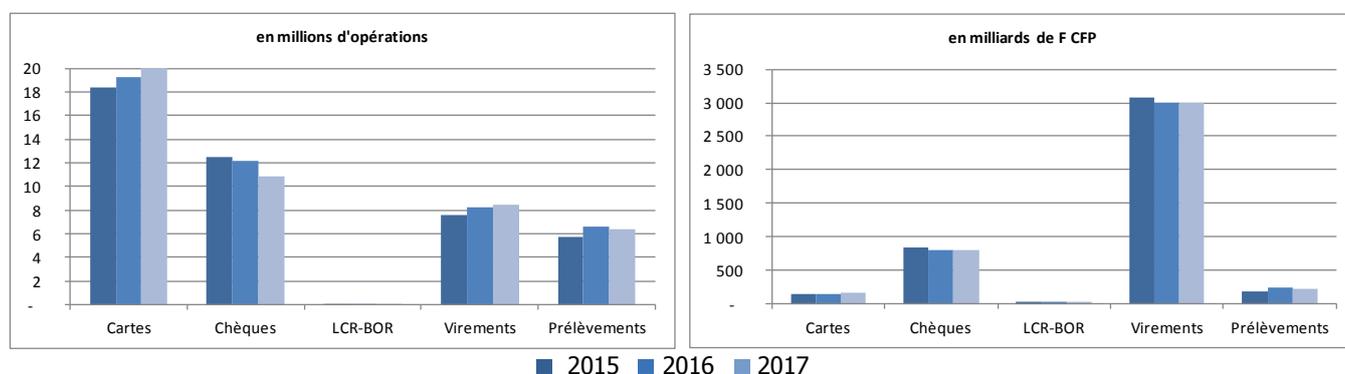
L'analyse par territoire repose sur les statistiques recueillies directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement ; celles-ci vont au-delà des transactions interbancaires (échangées dans les systèmes de paiement) en intégrant les transactions intrabancaires (échangées hors système de paiement).

1.2.1 Nouvelle-Calédonie

1.2.1.1 Vue d'ensemble

En 2017, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Nouvelle-Calédonie se sont stabilisées en volume à 46,2 millions d'opérations) et ont légèrement diminué de 0,3 % en montant (4 212,2 milliards de F CFP- 35,3 milliards d'euros contre 4 226,9 milliards de F CFP- 35,4 milliards d'euros en 2016).

Nouvelle-Calédonie Évolution des volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

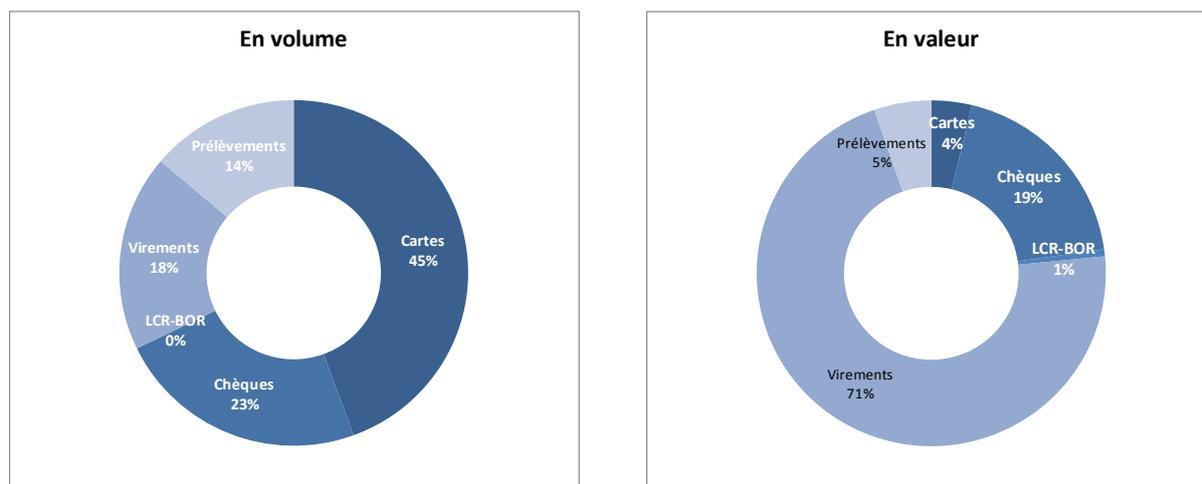
Tandis que les paiements par carte et par virement poursuivent leur progression, le chèque baisse régulièrement, dans des proportions comparables à celles de la zone Pacifique. Le prélèvement est également en baisse par rapport à l'année précédente.

	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2016	2017	Variation	2016	2017	Variation
Cartes	19 256 704	20 547 451	6,7%	150 978 025	157 864 969	4,6%
Chèques	12 109 303	10 809 479	-10,7%	810 296 963	801 476 440	-1,1%
LCR-BOR	8 583	8 714	1,5%	27 966 367	27 687 836	-1,0%
Virements	8 259 806	8 496 609	2,9%	2 996 166 854	3 002 422 130	0,2%
Prélèvements	6 602 291	6 385 667	-3,3%	241 472 778	222 767 313	-7,7%
Total	46 236 687	46 247 920	0,0%	4 226 880 987	4 212 218 688	-0,3%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2017, la carte est restée le principal moyen de paiement scriptural utilisé en Nouvelle-Calédonie, concentrant 44 % des transactions en volume, suivie par le chèque (26 %). Ces parts de marché sont très proches de celles de 2016. Les virements se sont stabilisés à 18 % des transactions et les prélèvements à 14 %. La monnaie électronique n'a fait l'objet d'aucun service bancaire sur le territoire.

Nouvelle-Calédonie Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

La répartition des usages de moyens de paiement en valeur est différente de celle en volume, mais elle évolue très peu, pour la troisième année consécutive. Ainsi, la part des virements et des chèques se maintient respectivement à 71 % et 19 % des montants échangés. Les prélèvements sont en légère baisse à 5 % (6 % en 2016) et les cartes passent à 4 % (3% en 2016).

Les montants moyens réglés sont présentés dans le tableau suivant. Les variations annuelles observées, une hausse pour les chèques et une légère baisse pour les autres instruments de paiement, peuvent souligner une évolution des habitudes des particuliers pour payer leurs factures récurrentes au moyen de services plus fiables et des parcours clientèles plus intuitifs sur les plateformes bancaires en ligne. L'usage du chèque pouvant être réservé à des paiements de montant plus élevés. La variation du montant unitaire moyen des effets de commerce doit être observée au regard du nombre très restreint d'opérations de paiement initiées avec ce type d'instrument.

Nouvelle-Calédonie Valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2016		Valeur moyenne 2017		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	7 840	66	7 683	64	-2,0%
Chèques	66 915	561	74 146	621	10,8%
LCR-BOR	3 258 344	27 305	3 177 397	26 627	-2,5%
Virements	362 741	3 040	353 367	2 961	-2,6%
Prélèvements	36 574	306	34 886	292	-4,6%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1.2.1.2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits

Au 31 décembre 2017, plus de 303 000 cartes sont en circulation sur le territoire néo-calédonien (+8 600 par rapport à 2016). Parmi elles, près de 140 000 sont des cartes de retrait uniquement. Les 163 000 autres cartes permettent de réaliser des paiements auprès de terminaux ou de sites marchands.

Nouvelle-Calédonie Dénombrement des cartes bancaires	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Total des cartes en circulation	192 135	111 497	303 632
Cartes de retrait uniquement	30 500	109 305	139 805
Cartes de retrait et paiement	161 635	2 192	163 827
Points d'acceptation commerçants			7 117

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Plus de 7 100 points d'acceptation commerçants (+54 % comparé à 2016) sont dénombrés sur le territoire néo-calédonien.

Les assujettis ont déclaré 279 distributeurs de billets (+17 en un an), au moyen desquels ont été réalisées 10,1 millions opérations de retrait (+3,2 %), pour un montant total de 108,8 milliards de F CFP (+2,3 %).

Nouvelle-Calédonie Retraits aux DAB GAB	2015	2016	2017	Variation 2016/2015
Nombre de DAB GAB	257	262	279	17
Nombre de retraits (en milliers)	9 488,9	9 816,5	10 133,8	3,2%
Montant (en millions de F CFP)	105 070,1	106 337,1	108 791,6	2,3%
Moyenne par retrait	11 073	10 833	10 736	-0,9%
Nombre de retraits par automate	36 922	37 467	36 322	-3,1%
Nombre de retraits par carte	34,0	33,3	33,4	0,3%

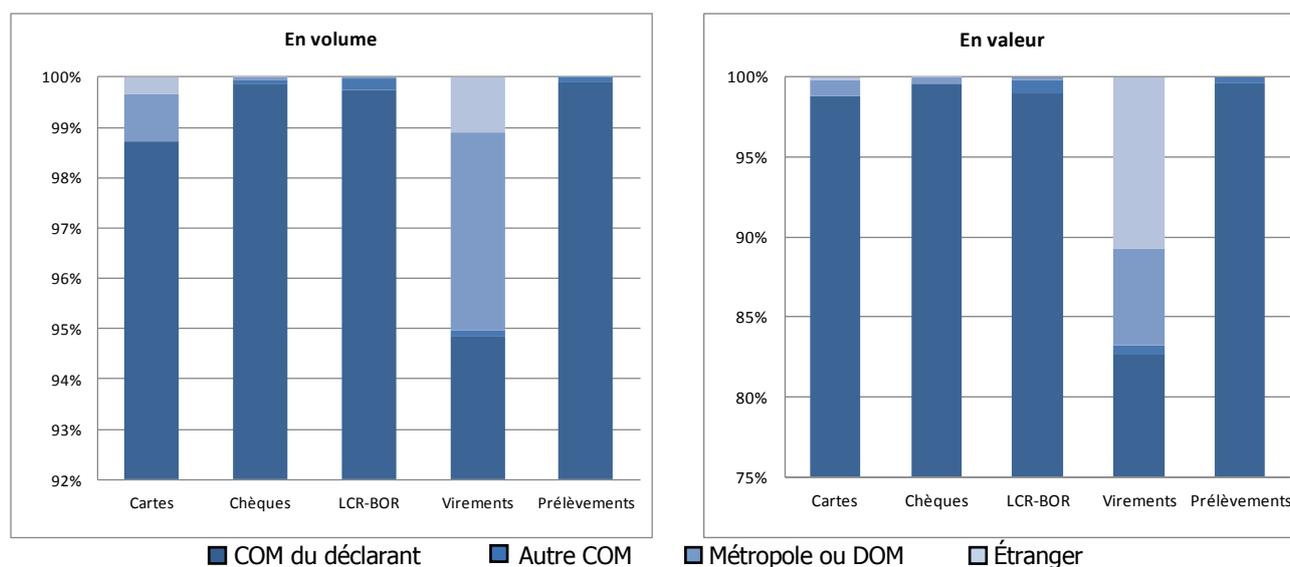
Source : IEOM

L'augmentation du nombre des automates de retrait (+17) s'est accompagnée d'une baisse du nombre de retraits par automate (36 322 contre 37 4667 en 2016) ainsi que de leur montant moyen (10 736 F CFP contre 10 833 en 2016). Le nombre moyen de retraits par carte se stabilise aux environs de 33.

1.2.1.3 Implantation des contreparties aux opérations

L'essentiel des opérations émises sur le territoire néo-calédonien, tant en volume qu'en valeur, vise une contrepartie locale.

Nouvelle-Calédonie **Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire,** **par type de moyen de paiement et par zone de situation géographique de la contrepartie**



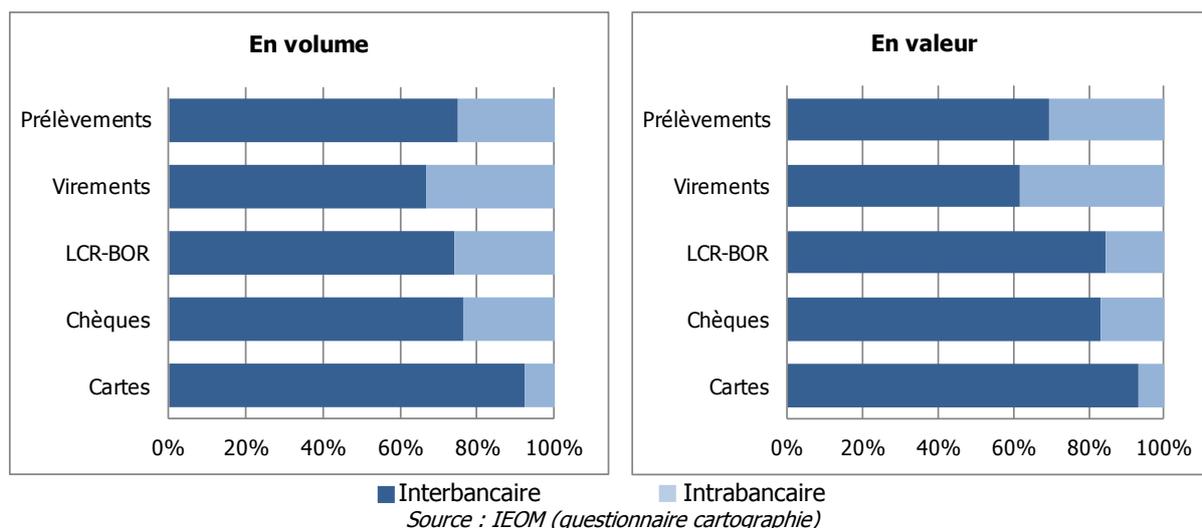
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Seuls les virements constituent une exception notable : 3,9 % des volumes sont à destination d'une contrepartie en métropole ou dans les DOM, pour environ 7 % des montants qu'ils véhiculent ; 1,1 % des volumes des virements sont à destination de l'étranger, représentant environ 10,1 % en valeur. À la marge, 1 % en volume et en valeur des paiements cartes ont une contrepartie en métropole ou dans les DOM (l'opération résulte alors d'un paiement en Nouvelle-Calédonie par un porteur d'une carte émise en métropole ou dans un DOM).

1.2.1.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

Comme l'an passé, la majorité des paiements sont traités au moyen des systèmes de paiement interbancaires, qu'ils soient locaux (SIENC) ou européens (CORE(FR), STEP2-T, TARGET2, EURO1), plutôt qu'au travers des canaux intrabancaires (dans les livres même de l'établissement déclarant ou via la banque de correspondance).

Nouvelle-Calédonie Répartition système / hors système par moyen de paiement



Cette répartition est assortie d'une légère augmentation en volume (82 % contre 79 % en 2016) et en valeur (67,6 %, contre 65,8 % en 2016).

Les répartitions et les tendances d'évolution pour chacune des catégories de moyens de paiement suivent le même profil. En volume d'abord, comparé à 2016, l'essentiel des moyens de paiement scripturaux sont ainsi davantage traités dans les systèmes : près de 75 % des prélèvements (70 % en 2016), près de 67 % pour les virements (67 % en 2016), près de 74 % des effets de commerce (84 % en 2016) et près de 76 % des chèques (73 % en 2016), Les cartes bancaires sont stables, avec un peu plus de 93 % des opérations réglées dans un système, contre 91 % en 2016. Cette part reste également la plus élevée parmi tous les instruments de paiement.

En valeur ensuite, la tendance à l'augmentation concerne les instruments de paiement suivants : 93 % des opérations cartes transitent par un système (91 % en 2016), près de 85 % des effets de commerce (90 % l'an passé), 83 % des chèques (78 % en 2016). Les opérations initiées par des prélèvements utilisent moins souvent une infrastructure de paiement que l'an passé (69 % en 2017, contre 57 % en 2016). Les virements présentent, quant à eux, la même proportion que les trois années passées (environ 62 %).

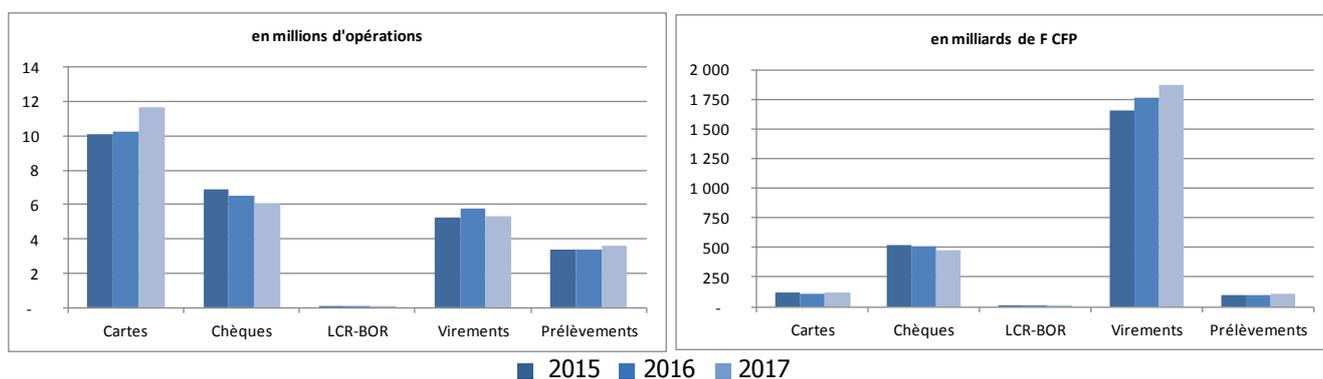
Néanmoins, il convient de pondérer les statistiques puisque, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d'échange, certains établissements présentent au SIENC l'intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres.

1.2.2 Polynésie française⁴

1.2.2.1 Vue d'ensemble

En 2017, les opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Polynésie française ont progressé de 3,0 % en volume (26,7 millions d'opérations, contre 25,9 millions en 2016) et de 3,6 % en montant (2 579,9 milliards de F CFP – 21,6 milliards d'euros - contre 2 490,0 milliards de F CFP en 2016 – 20,8 milliards d'euros). Cependant, il convient de relativiser une comparaison directe avec les tendances observées en Nouvelle-Calédonie puisque les chiffres globaux polynésiens sont près de 42 % inférieurs en volume et près de 39 % en valeur à ceux néo-calédoniens (26,7 millions d'opérations représentant 2 580 milliards de F CFP, contre 46,2 millions d'opérations représentant 4 212 milliards de F CFP).

Polynésie française Évolution des volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Quant aux variations statistiques individuelles, les données 2017 sont marquées par une augmentation significative en volume des paiements par carte et des virements, et par la diminution régulière des chèques en volume comme en valeur.

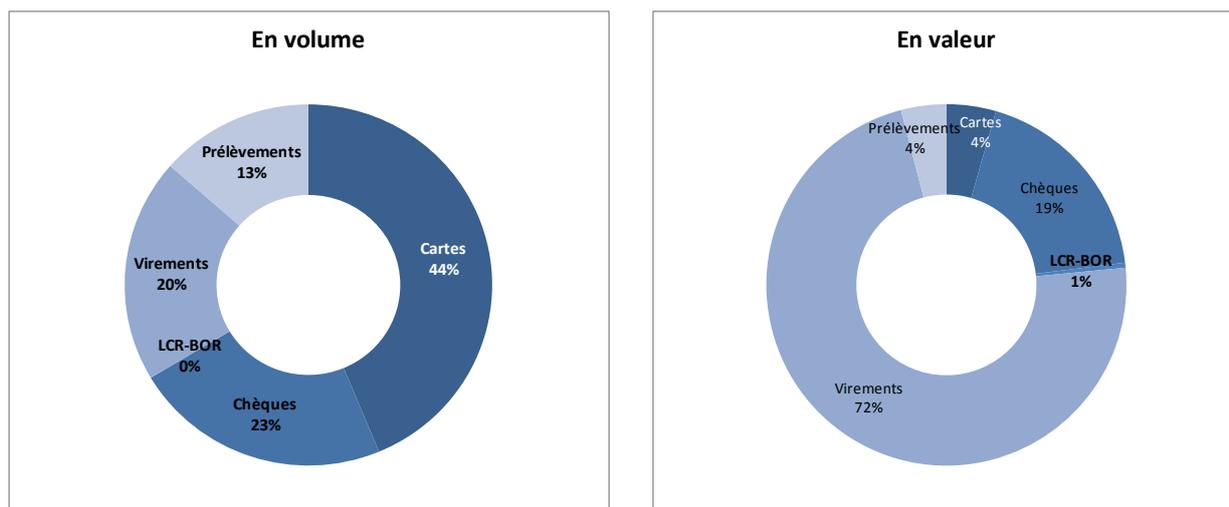
	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2016	2017	Variation	2016	2017	Variation
Cartes	10 213 214	11 659 402	14,2%	112 817 785	114 459 908	1,5%
Chèques	6 533 546	6 064 859	-7,2%	507 977 202	479 809 136	-5,5%
LCR-BOR	3 894	3 746	-3,8%	11 684 890	11 637 686	-0,4%
Virements	5 775 873	5 331 213	-7,7%	1 759 288 578	1 869 090 734	6,2%
Prélèvements	3 379 356	3 621 281	7,2%	97 755 343	104 950 308	7,4%
Total	25 905 883	26 680 501	3,0%	2 489 523 799	2 579 947 772	3,6%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Comme les années précédentes, la carte bancaire est au premier rang des instruments de paiement les plus utilisés en Polynésie française, avec près de 44 % des transactions en volume (39% en 2016). Le chèque demeure au second rang, représentant 23 % des échanges (25 % l'an passé). Les virements ont constitué 20 % des transactions (21 % en 2016) et les prélèvements 14 % (13 % en 2016). Les effets de commerce, enfin, en baisse constante, ont représenté une part négligeable des volumes échangés (un peu plus de 3 700 opérations).

⁴ Les données 2015 relatives aux paiements par cartes ont été actualisées a posteriori de la publication de la synthèse 2016.

Polynésie française Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En valeur, les virements représentent 72 % des montants échangés (71 % en 2016), contre 19 % pour les chèques (20 % en 2016). Les autres moyens de paiement scripturaux représentent des parts plus faibles : 4 % pour les paiements carte et 4 % pour les prélèvements (équivalent à ceux de l'an passé), les montants moyens réglés étant largement inférieurs à ceux réglés par virement et par chèque.

Les montants moyens réglés avec des cartes (9 800 F CFP / 82 euros) et des prélèvements (près de 29 000 F CFP / 243 euros) sont classiquement largement inférieurs à ceux réglés par chèque (79,1 milliers de F CFP / 663 euros), par virement (350 milliers de F CFP / 2 900 euros) ou par effet de commerce (3,1 millions de F CFP / 26 000 euros). Dans l'ensemble, ces valeurs sont dans les mêmes ordres de grandeur depuis 2014.

Polynésie française Valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2016		Valeur moyenne 2017		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	11 046	93	9 817	82	-11,1%
Chèques	77 749	652	79 113	663	1,8%
LCR-BOR	3 000 742	25 146	3 106 697	26 034	3,5%
Virements	304 593	2 552	350 594	2 938	15,1%
Prélèvements	28 927	242	28 982	243	0,2%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1.2.2.2 Dénombrement des cartes bancaires

À fin 2017, Il existe près de 249 000 cartes en circulation (+ 13 % par rapport à 2016), dont près de 44 500 sont des cartes de retrait uniquement. L'essentiel des cartes sont interbancaires.

Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Total des cartes en circulation	219 188	29 661	248 849
Cartes de retrait uniquement	44 372	0	44 372
Cartes de retrait et paiement	174 816	29 661	204 477
Points d'acceptation commerçants			7 138

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

À travers l'ensemble du territoire polynésien, plus de 7 100 points d'acceptation commerçants sont dénombrés (+2,9 % comparé à l'an passé).

Les assujettis ont déclaré 173 distributeurs de billets (+11 en un an), au moyen desquels ont été réalisées 8,9 millions opérations de retrait (+4,3 %), pour un montant total de 110,3 milliards de F CFP (+2,7 %).

Polynésie française Retraits aux DAB GAB	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Nombre de DAB GAB	162	168	173	5
Nombre de retraits (en milliers)	8 351,0	8 528,0	8 895,0	4,3%
Montant (en milliards de F CFP)	107 379,0	109 386,0	110 280,0	0,8%
Moyenne par retrait	12 858	12 827	12 398	-3,3%
Nombre de retraits par automate	51 549	50 762	51 416	1,3%
Nombre de retraits par carte	39	39	36	-7,8%

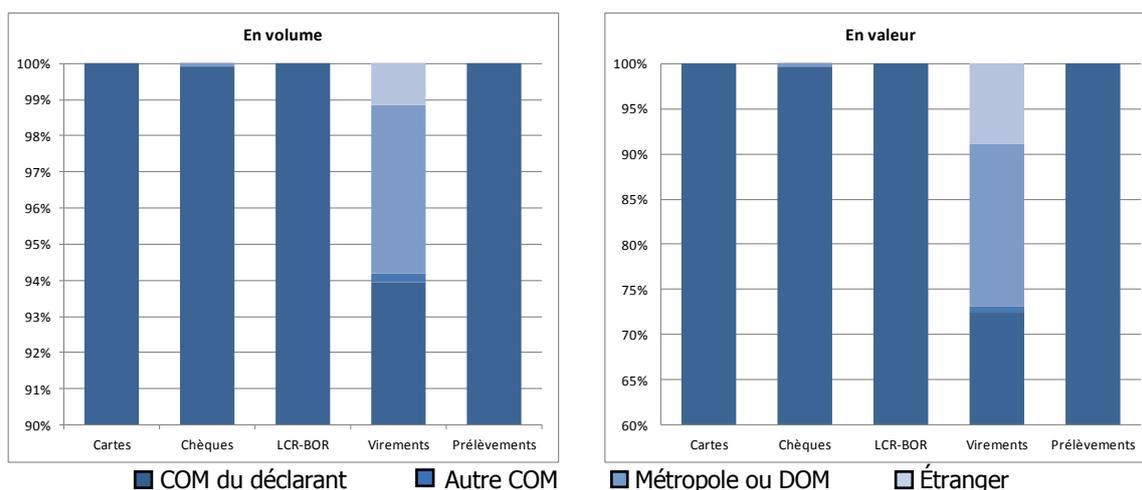
Source : IEOM

Le nombre de retraits augmentant un peu plus vite que la valeur totale correspondante, le montant moyen diminue très légèrement à 12 398 F CFP (-3,6 %). En moyenne annuelle, une carte bancaire est utilisée près de 36 fois pour effectuer des retraits.

1.2.2.3 Implantation des contreparties aux opérations

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local. Seuls 4,7 % des virements sont à destination du reste du territoire français (pour 18,0 % en valeur), et à peine plus de 1,2 % à destination de l'étranger (8,9 % en valeur).

Polynésie française Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

D'après le graphique, et comme l'an passé, les statistiques cartes déclarées par les banques des commerçants indiquent que 100 % des opérations cartes sont initiées par des porteurs de cartes émises exclusivement en Polynésie française. Pourtant, en 2017, la Polynésie française a accueilli près de 199 000 touristes⁵ dont il peut être envisagé qu'une part significative dispose d'une carte de paiement émise par un établissement de crédit situé en dehors du territoire polynésien. La raison de ce paradoxe s'explique par le canal technique de traitement et de règlement des paiements cartes qui ne permet pas à ce jour de distinguer la localisation précise du pays d'émission de la carte de paiement.

1.2.2.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

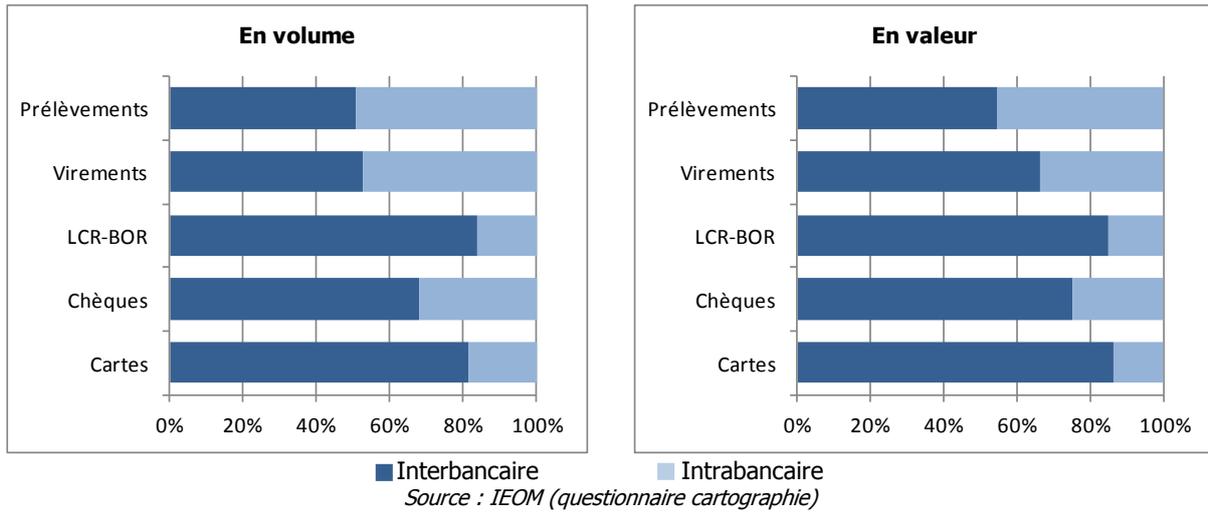
Au global, les deux tiers des paiements transitent par une infrastructure.

Ainsi, en volume, sont traités via le système de règlement interbancaire 81,8 % des paiements par carte bancaire (100 % les trois années passées⁶), 84,1 % des effets de commerce (86,6 % en 2016 ; avec de très faibles volumes) et 68,3 % des chèques (66,8 % en 2016).

⁵ Cf. Rapport annuel IEOM 2016, Polynésie française.

⁶ Une distinction a pu être opérée entre les traitements interbancaires et intrabancaires

Polynésie française
Répartition système / hors système par moyen de paiement



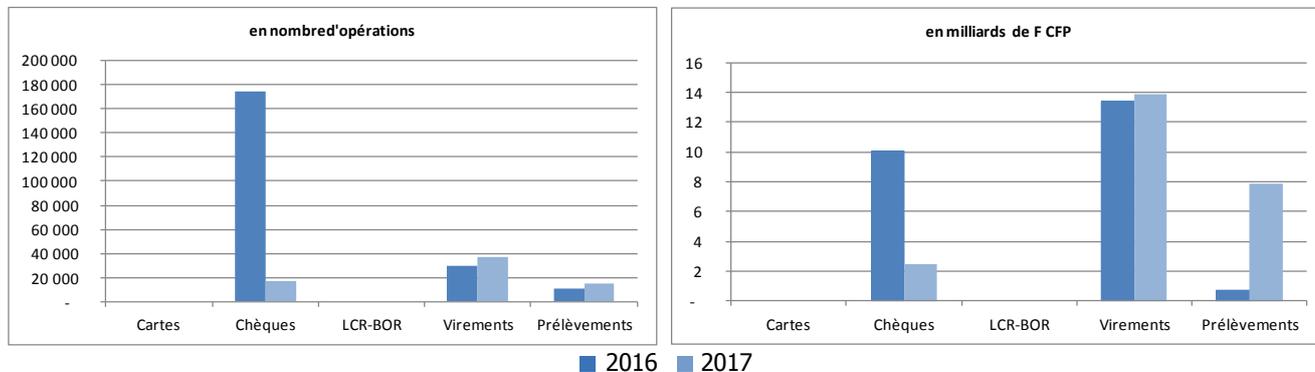
En hausse, 52,6 % des virements et 50,8 % prélèvements transitent par les systèmes locaux (43,1 et 42,8 % respectivement en 2016). En volume, la même augmentation est observée avec respectivement 66,1 % (+6,3 % par rapport avec 2016) et 54,6 % (+7,3 % par rapport à 2016).

1.2.3 Wallis-et-Futuna

1.2.3.1 Vue d'ensemble

En 2017, près de 70 000 opérations interbancaires et intrabancaires ont été échangées à Wallis-et-Futuna pour un montant de plus de 24 milliards F CFP (environ 203 millions d'euros), en très légère hausse de 0,2 % par rapport à 2016. Cette cartographie est

Wallis-et-Futuna Volumes et valeurs (interbancaire et intrabancaire)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Le tableau ci-dessous détaille les volumes et valeurs déclarés par les établissements wallisiens pour les années 2016 et 2017, ainsi que leurs variations sur une année.

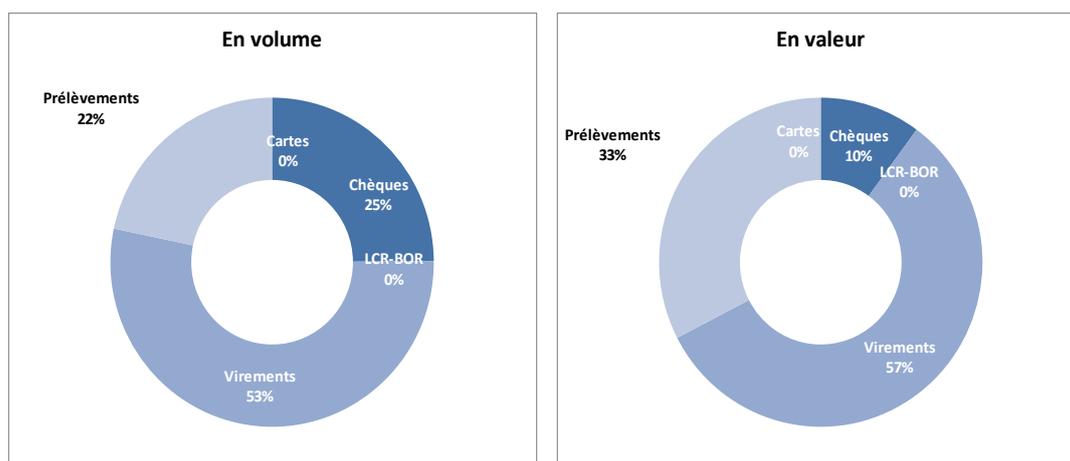
	Volume			Valeur (milliers de F CFP)		
	2016	2017	Variation	2016	2017	Variation
Cartes	-	-	-	-	-	-
Chèques	174 121	17 414	-90,0%	10 081 249	2 447 737	-75,7%
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-
Virements	29 489	37 358	26,7%	13 428 679	13 891 503	3,4%
Prélèvements	10 316	15 201	47,4%	689 416	7 903 304	1046,4%
Total	213 926	69 973	-67,3%	24 201 360	24 242 544	0,2%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Il convient de noter qu'aucune donnée relative aux paiements initiés par carte bancaire n'a été rapportée. Ceci peut résulter de l'impossibilité technique pour les assujettis à distinguer leurs données propres, qui sont intégrées aux données calédoniennes. En effet, les circuits d'acquisition et de pré-compensation des opérations étant communs. En complément, aucune donnée afférente à l'utilisation d'effet de commerce n'a été déclarée.

Au regard des volumes déclarés, des variations importantes peuvent être constatées d'une année sur l'autre, comme le montre la variation en volume du chèque et en valeur du prélèvement. Toutefois, il est à noter la prédominance des virements qui constituent plus de la moitié des opérations en volume (53 %) et en valeur (57 %). Les prélèvements représentent 22% des volumes et 33 % en valeur.

Wallis-et-Futuna Répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les valeurs moyennes et leur évolution annuelle sont détaillées dans le tableau infra.

	Valeur moyenne 2016		Valeur moyenne 2017		Variation
	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	-	-	-	-	-
Chèques	57 898	485	140 561	1 178	142,8%
LCR-BOR	-	-	-	-	-
Virements	455 379	3 816	371 848	3 116	-18,3%
Prélèvements	66 830	560	519 920	4 357	678,0%

Les valeurs unitaires moyennes des instruments de paiement observés sont d'un niveau comparable à ce qui est rencontré en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

1.2.3.2 Dénombrement des cartes bancaires

Au 31 décembre 2017, sont recensées près de 1 300 cartes en circulation (-38% par rapport à 2016), dont 28 % sont des cartes de retrait uniquement. 63 points d'acceptation commerçants ont été déclarés pour 2017.

Wallis-et-Futuna Dénombrement des cartes bancaires	Cartes interbancaires	Cartes privées	Totaux
Total des cartes en circulation	1 277	0	1 277
Cartes de retrait uniquement	364	0	364
Cartes de retrait et paiement	913	0	913
Points d'acceptation commerçants			63

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En sus du distributeur de billets en service sur l'île de Wallis, un deuxième a été installé début 2017 sur l'île de Futuna. Les assujettis ont déclaré plus de 59 000 opérations de retrait pour un montant total de plus de 1 049 millions de F CFP.

Wallis-et-Futuna Retraits aux DAB GAB	2016	2017	Variation 2017/2016
Nombre de DAB GAB	1	2	1
Nombre de retraits	46 893	59 114	26,1%
Montant (en milliers de F CFP)	816 439	1 048 471	28,4%
Moyenne par retrait	17 411	17 736	1,9%
Nombre de retraits par automate	46 893	29 557	-37,0%
Nombre de retraits par carte	22,6	46,3	104,8%

Source : IEOM

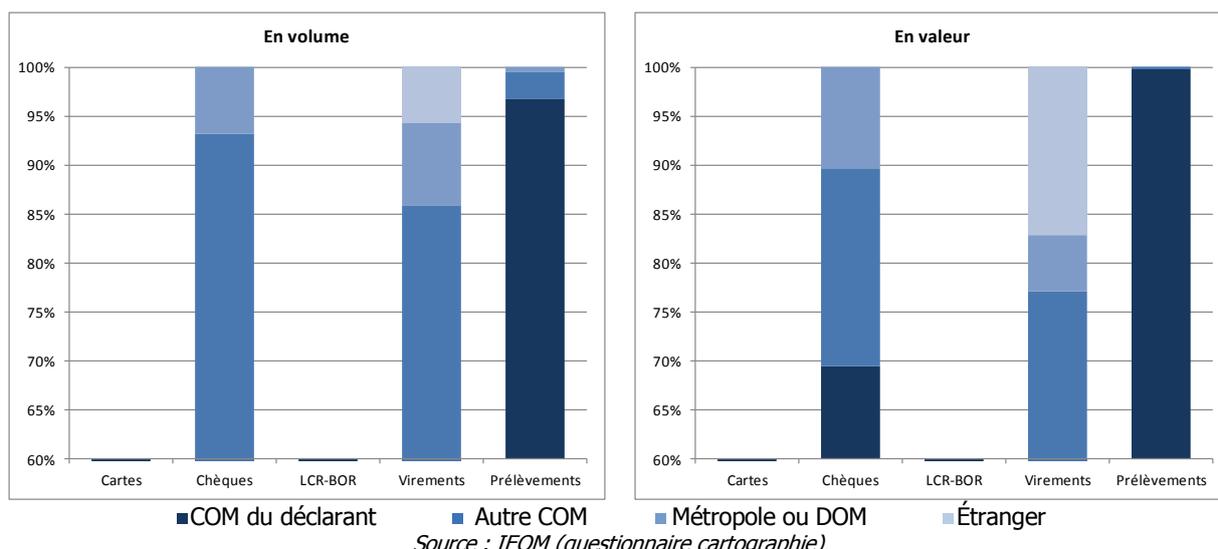
Le montant moyen par retrait s'établit à 17 736 F CFP. En moyenne annuelle, le porteur de carte bancaire réalise près de 46 retraits. L'installation d'un deuxième distributeur de billets sur le territoire a favorisé une forte augmentation de

l'utilisation des cartes bancaires. Pour autant le montant moyen des retraits restent nettement plus élevé que sur les autres territoires du Pacifique.

1.2.3.3 Implantation des contreparties aux opérations

La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local. Il existe cependant de manière plus marquée qu'en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française des échanges interterritoriaux, et, très vraisemblablement, de manière quasi-exclusive avec la Nouvelle-Calédonie. Il existe en effet des accords permettant le traitement automatisé des opérations des établissements financiers de Wallis-et-Futuna au sein du SIENC calédonien.

Wallis-et-Futuna
Répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire,
par type de moyen de paiement et par zone géographique de situation de la contrepartie



Ainsi, en volume, 45,1 % des virements, 54,3 % des chèques et 52,9 % des prélèvements émis à Wallis-et-Futuna ont une contrepartie dans une des deux autres collectivités d'outre-mer du Pacifique. En valeur, ces parts sont respectivement portées à près de 49 %, 20 % et 0,1 %.

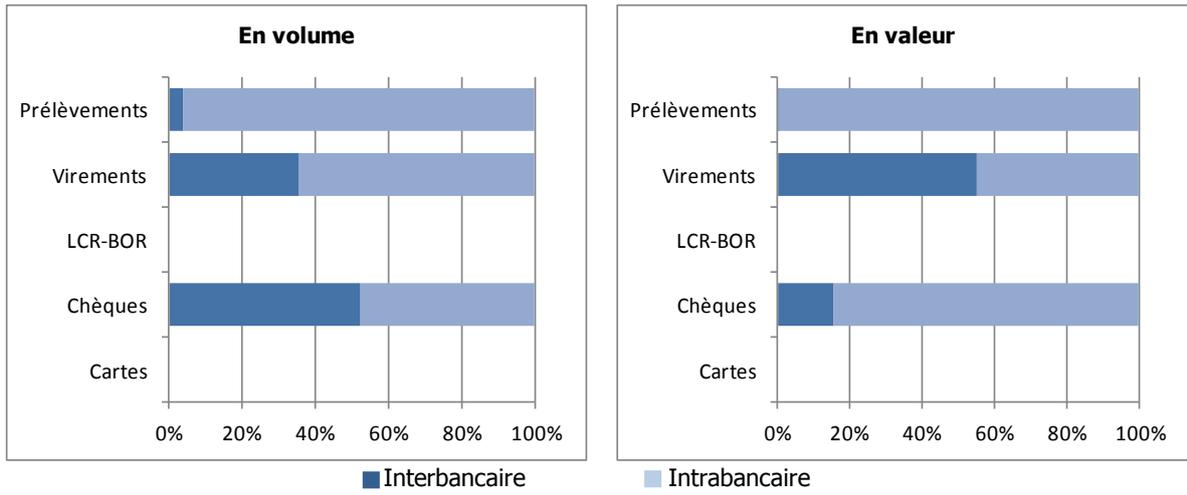
Les opérations avec la métropole et les DOM constituent en volume 8,5 % des virements, 0,4 % des prélèvements et un peu moins de 6,8 % des chèques émis par les établissements locaux (en valeur, respectivement 5,8 %, 0,02 % et 10,4 %).

Enfin, les opérations avec l'étranger sont peu nombreuses, puisque seuls les virements y trouvent leur contrepartie, pour 5,7 % de leur volume et 5,8 % de leur valeur (en hausse depuis 2016).

1.2.3.4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition du traitement des paiements entre canaux de règlement interbancaire et intrabancaire reflète la haute concentration des acteurs financiers de l'archipel, et l'absence d'infrastructure automatisée dans la collectivité locale. Seuls 32 % du volume d'opérations transitent par un système de paiement, cette part étant portée en valeur à un peu plus de 33 %.

Wallis-et-Futuna
Répartition système / hors système par moyen de paiement



■ Interbancaire ■ Intrabancaire

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En détail, environ 35,4 % des virements sont traités dans un système (54,9 % en valeur), un peu moins de 3,8 % des prélèvements (environ 0,2 % en valeur) et 52 % des chèques (16 % en valeur).

2. RECENSEMENT DE LA FRAUDE

Avertissement : auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été rendu obligatoire en 2015 auprès des banques néo-calédoniennes et polynésiennes. Les établissements de Wallis-et-Futuna y ont contribué pour la première fois en 2017. Les statistiques présentées et commentées par la suite sont donc à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent encore fragiliser leur robustesse : faible volume des cas de fraude déclarés ; grande disparité des profils de fraude selon les établissements, notamment entre territoires ; limites de certains infocentres ; etc.

Le recensement de la fraude porte sur les cinq grandes catégories de moyens de paiement scripturaux utilisés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Aucune donnée quantitative n'ayant été rapportée par les établissements assujettis concernant les prélèvements et les effets de commerce, la synthèse se concentre sur les cartes de paiement, le chèque et le virement.

Les données relatives à la fraude en métropole sont issues du rapport 2017 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement⁷ (OSMP).

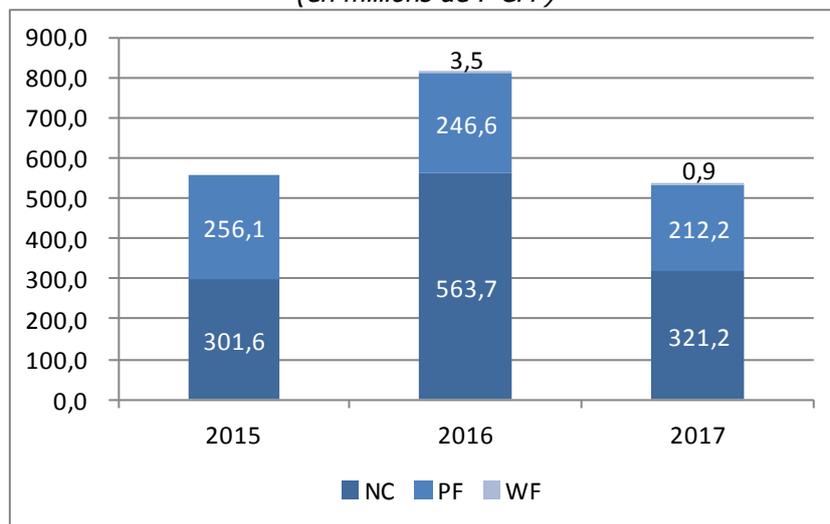
2.1 Répartition de la fraude

Sur l'année 2017, la fraude atteint dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique un montant de 534,4 millions de F CFP (4,5 millions d'euros), en baisse de 34 %, pour environ 8 800 cas de fraude (- 19 %).

Pour l'année 2017, 7 600 cas de fraude (- 17 %) pour un montant de 321,2 millions de F CFP (- 43%) ont été déclarés en Nouvelle-Calédonie et 1 150 cas (- 30 %) représentant 212,2 millions de F CFP (-14 %) en Polynésie française. Enfin, il a été rapporté 6 cas de fraude à Wallis-et-Futuna, tous liés au détournement de cartes de paiement, pour un préjudice de 0,9 millions F CFP.

À titre de comparaison, la fraude en métropole et dans les DOM s'élève à plus de 89 milliards de F CFP (743,8 millions d'euros) pour 5,1 millions de cas de fraude.

Montant annuel de la fraude
(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Dans l'ensemble de la zone Pacifique, la fraude est en recul pour revenir à un niveau proche de celui de 2015. Le surcroît de fraude sur les virements qui avait été observé en 2016 n'apparaît plus en 2017.

La baisse générale n'impacte pas de manière homogène les différents territoires et les différents moyens de paiement. Si la fraude au virement diminue de 64 % et celle de la carte de 32 %, la fraude au chèque est en augmentation de près de 50 %.

⁷ Cf. <https://www.banque-france.fr/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-la-securite-des-moyens-de-paiement-2017>

Montants et répartition de la fraude

(montants en millions de F CFP et d'équivalents F CFP, part en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Pacifique		Métropole/DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Paiement Carte	135,9	42%	74,5	35%	0,9	100%	211,4	40%	37 963	43%
Retrait Carte	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	5 066	6%
Chèque	157,4	49%	28,4	13%	0,0	0%	185,8	35%	35 331	40%
Virement	28,0	9%	109,2	51%	0,0	0%	137,2	26%	9 342	10%
Prélèvement	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	1 045	1%
LCR/BOR	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	0,0	0%	18	0%
Total	321,2	100%	212,2	100%	0,9	100%	534,4	100%	88 765	100%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En réaction à la très forte augmentation du taux de fraude, notamment en ce qui concerne les virements, les établissements ont renforcé leurs actions de communication non seulement à l'égard du public, notamment sur les bonnes pratiques en matière d'usage de la carte de paiement, mais aussi à destination de leur clientèle professionnelle, quant aux techniques de fraudes fondées sur la collecte abusive d'informations individuelles ou sociales et l'usurpation d'identité⁸ (fraude dite « au Président », notamment). Des instances de concertation et de crise de Place ont été activées afin de traiter la survenance de fraude et les établissements ont intensifié leurs échanges avec les forces de l'ordre. Par ailleurs, les établissements et leurs prestataires mènent des travaux de veille réglementaire et technique en vue d'intégrer les meilleures pratiques et de déployer les outils de lutte contre la fraude les plus pertinents.

⁸ Ces pratiques frauduleuses sont regroupées sous le terme général d'*ingénierie sociale*.

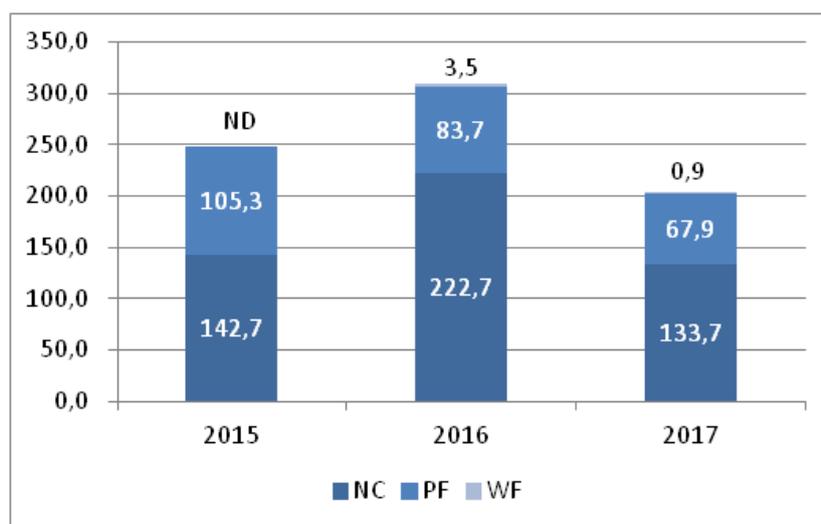
2.2 Cartes de paiement

En dehors de la quatrième section, les statistiques ont été déclarées par les établissements ayant émis les cartes bancaires, donc teneurs des comptes débités. Celles relatives à la métropole et aux DOM couvrent les cartes qui y sont émises, et dont les opérations sont acceptées en France, dans la zone SEPA ou hors de la zone SEPA.

2.2.1 Vue d'ensemble

En 2017, le montant total de la fraude affectant les cartes bancaires émises dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique et indépendamment du lieu de transaction s'élève à 202,5 millions de F CFP (environ 1,7 millions d'euros), en baisse de près de 35 %.

Montant annuel de la fraude à la carte bancaire
(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux de fraude aux cartes de paiement s'établit à 0,074 %, contre 0,117 % l'an passé. Il reste supérieur à celui constaté en métropole et dans les DOM⁹ (0,054 %, contre 0,064 % en 2016). Le montant moyen de la fraude est passé de d'environ 30 500 F CFP (256 euros) à 26 400 F CFP (221 euros), nettement supérieur à celui constaté en métropole et dans les DOM (73 euros). Ainsi, sont perpétrés 100 F CFP de fraude pour 134 445 F CFP de transactions.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude porteur)

(montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur opérations cartes (milliards F CFP)	157,9	114,5	ND	272,3	79 312,6
Valeur totale fraude (millions F CFP)	133,7	67,9	0,9	202,5	43 038,6
Taux de fraude	0,085%	0,059%	ND	0,074%	0,054%
Montant moyen par fraude (F CFP)	19 907	70 723	155 682	26 362	8 712

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, le taux de fraude aux cartes de paiement et de retrait atteint 0,085 % (0,148 % en 2016), pour une valeur 133,7 millions de F CFP (1,1 million d'euros), en baisse de 40 % sur un an. Cette baisse s'explique par ce caractère exceptionnel du montant déclaré en 2016, année marquée par une campagne de fraude perpétrée en février 2016 qui consistait en un piratage de cartes calédoniennes, fidjiennes et philippines depuis des DAB (*skimming*), suivi de l'utilisation en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger (États-Unis principalement) des données dupliquées.

En Polynésie française, le taux de fraude est en baisse à 0,059 % (0,074 % en 2016), pour une valeur correspondante de 67,9 millions de F CFP (570 000 euros, -19 % comparé à 2016).

⁹ Les déclarations des établissements exerçant dans les DOM sont intégrées à la campagne de recensement de la fraude métropolitaine. Il s'avère en effet que les circuits de traitement des opérations cartes suivent les mêmes circuits techniques de traitement.

À Wallis-et-Futuna, seuls 6 cas de fraude ont été rapportés, représentant un montant de 0,9 millions F CFP (environ 8 000 euros). En revanche, l'inclusion de traitement des opérations cartes émises sur l'archipel dans les circuits calédoniens ne permet pas de calculer avec exactitude le taux de fraude.

Si le montant moyen à la fraude constatée en Nouvelle-Calédonie est en nette baisse (-24% par rapport à 2016), il a augmenté significativement en Polynésie française. Il baisse à 20 000 F CFP en Nouvelle-Calédonie (25 827 F CFP en 2016) et augmente à 70 700 F CFP en Polynésie Française (55 500 F CFP en 2016). Le montant moyen de fraude en Nouvelle-Calédonie (167 euros), et plus encore celui en Polynésie française (593 euros), demeure significativement supérieur à celui de la métropole et des DOM (84 euros en 2017 contre 95 en 2016). À Wallis-et-Futuna, le montant atteint 156 000 F CFP (1 300 euros).

2.2.2 Répartition de la fraude par type de carte

Le taux de fraude aux cartes de type interbancaire s'établit à 0,077 % (0,119 % en 2016) dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il est de 0,059 % pour les cartes de type privatif (0,110 % en 2016). Le montant moyen de la fraude portant sur des cartes interbancaires (28 000 F CFP) est à un niveau nettement plus important que celui des transactions frauduleuses des cartes privatives (17 700 F CFP).

Taux de fraude par type de carte (fraude porteur)
(montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Cartes de type interbancaire - taux de fraude	0,091%	0,056%	ND	0,077%	0,055%
Montant (millions F CFP)	125,0	54,6	0,9	180,5	42 280,5
Montant moyen par fraude (F CFP)	21 031	110 834	155 682	28 030	8 634
Cartes de type privatif - taux de fraude	0,042%	0,082%	0,000%	0,059%	0,032%
Montant (millions F CFP)	8,7	13,3	0,0	22,0	758,0
Montant moyen par fraude (F CFP)	11 286	28 379	0	17 713	18 049

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, la fraude déclarée sur les transactions initiées par des cartes de paiement a baissé, passant à 0,091 % pour les cartes interbancaires (- 42 %) et à 0,042 % pour les cartes privatives (- 37%). Le montant moyen de fraude à la carte interbancaire est encore en diminution à un près de 21 000 F CFP (176 euros, -40 %).

En Polynésie française, le taux de fraude aux cartes de paiement de type interbancaire est de 0,056 % (- 1,5 % comparé à 2016), et celui portant sur les cartes de type privatif est de 0,082 % (- 53 % comparé à celui de 2016). Les montants moyens de fraude ont fortement baissé, respectivement à 110 800 F CFP (928 euros ; 71 500 F CFP en 2016) et 28 400 F CFP (238 euros ; 38 500 F CFP en 2016).

Les cas de fraude déclarés à Wallis-et-Futuna ne concernent que des cartes interbancaires.

2.2.3 Répartition de la fraude selon son origine

La typologie utilisée par l'IEOM reprend celle définie par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (cf. annexe 4). La fraude constatée est ainsi répartie en cinq catégories :

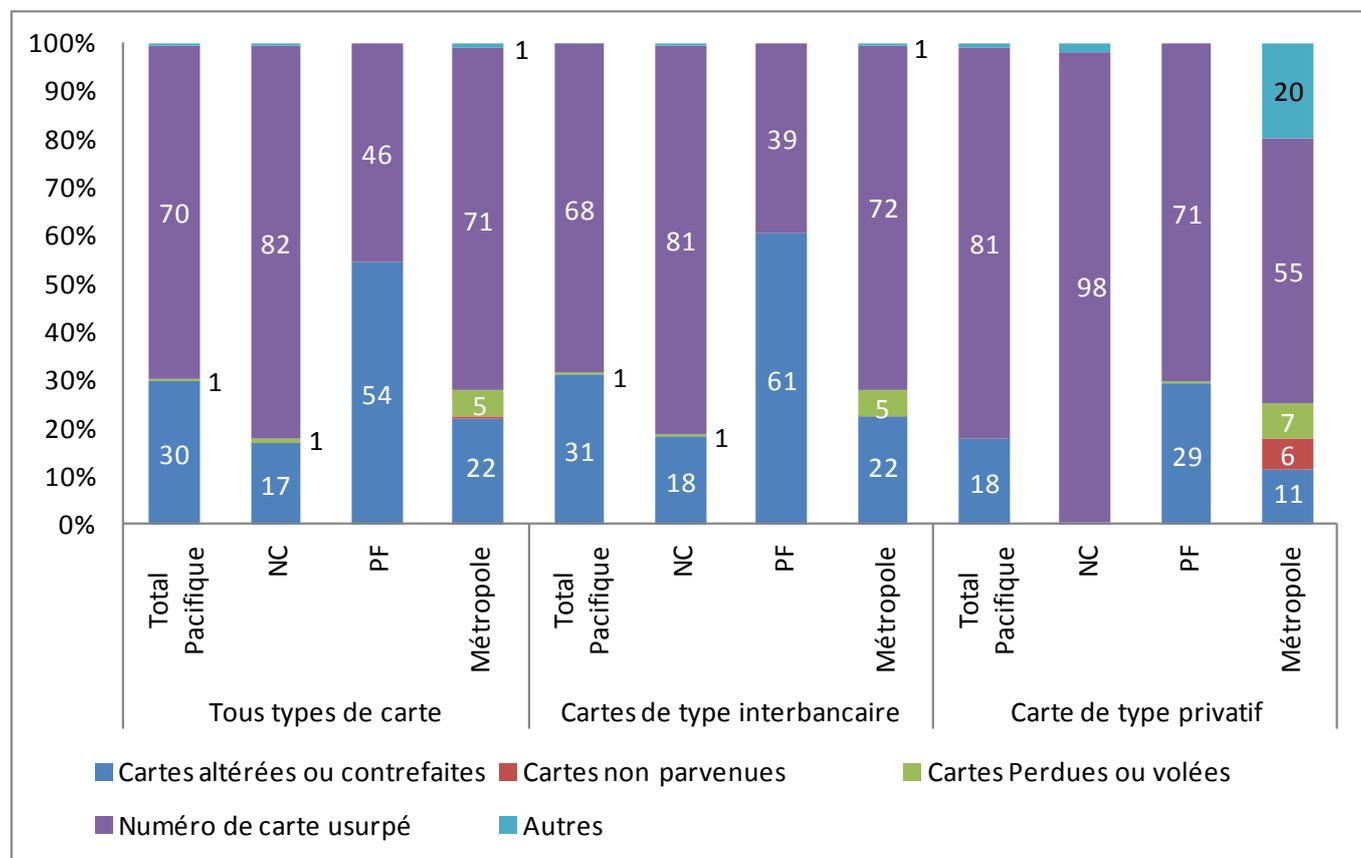
- cartes altérées ou contrefaites ;
- cartes non parvenues ;
- cartes perdues ou volées ;
- numéro de carte usurpé ;
- autres.

À des fins de comparaison, la répartition des origines de la fraude métropolitaine et domienne repose sur des statistiques adoptant la perspective de l'établissement émetteur, quelle que soit la situation de l'acquéreur (France, zone SEPA et hors zone SEPA), et incluant les opérations de retrait.

Afin de percevoir son importance, il est utile de rappeler que le montant total de la fraude aux cartes bancaires dans le Pacifique est d'environ 202,5 millions de F CFP (environ 17 millions d'euros) contre environ 43,0 milliards d'équivalents F CFP en métropole et dans les DOM (361 millions d'euros). Sur l'ensemble du territoire français du Pacifique, environ 66 % du montant de la fraude aux cartes bancaires est rapporté par des établissements néo-calédoniens.

Les deux principales origines de fraude sont l'usurpation du numéro de carte bancaire et l'altération ou la contrefaçon de carte.

Répartition de la Fraude selon son origine, par type de carte et par région¹⁰ (en % des valeurs)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En comparaison des données métropolitaines, le graphique révèle une certaine similitude entre l'ensemble de la zone pacifique et la métropole pour la totalité des cartes. Pour autant, des différences significatives apparaissent dans les détails. Ainsi, la part de la fraude de type usurpation du numéro de carte est nettement plus important en Nouvelle Calédonie qu'en métropole. De même, la part de fraude de type « carte altérée ou contrefaite » est plus importante en Polynésie française qu'en métropole.

L'origine de la fraude aux cartes de type interbancaire est répartie de manière identique à celle concernant l'ensemble des cartes bancaires. Il s'avère en effet que près de 89 % des montants de fraude concernent des cartes interbancaires (98 % pour les données déclarées en métropole et dans les DOM).

Concernant la fraude aux cartes de type privatif, elle a été majoritairement rapportée par les établissements polynésiens. Elle représente un montant total de 13,3 millions de F CFP, soit un peu plus de 111 450 euros, contre 8,7 millions de F CFP en Nouvelle-Calédonie et 9,2 millions d'euros en métropole et dans les DOM. Dans l'ensemble, elle est en nette baisse par rapport à 2016 (-47 %)

2.2.4 Répartition de la fraude par zone géographique

Le tableau infra présente la répartition des opérations ayant fait l'objet d'une fraude, et les valeurs correspondantes, éclatée par territoire de constat de la fraude (colonnes) et par zone géographique d'émission de la carte (lignes).

¹⁰ À des fins de lisibilité, les données concernant les cartes émises à Wallis-et-Futuna ne sont pas représentées dans l'histogramme car elles concernent uniquement des cartes interbancaires et de la fraude trouvant son origine dans leur altération ou contrefaçon.

Répartition de la fraude selon la région d'émission de la carte (fraude acquéreur)
(montants en F CFP, volumes en unité)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Carte émise en Local (territoire du déclarant)	-	-	20	1 084 901	20	1 084 901
Carte émise dans un autre territoire du Pacifique	-	-	-	-	-	-
Carte émise en "Nationale" (Métropole et DOM)	-	-	11	674 357	11	674 357
Carte émise à l'étranger	15	2 213 259	37	5 973 759	52	8 187 018
Total général	15	2 213 259	68	7 733 017	83	9 946 276

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Les cas de fraude déclarés par les banques acquéreurs (i.e. les banques des commerçants payés par carte bancaire) restent peu nombreux (+9 % par rapport à 2016) mais ont plus que doublé en montant (+121 %). Les montants unitaires moyens restent assez élevés et en augmentation : 147 500 F CFP en Nouvelle-Calédonie (environ 1 240 euros) contre 102 600 F CFP en 2016 et 113 700 F CFP en Polynésie française (un peu plus de 953 euros) contre 52 800 en 2016. Aucune fraude n'a été constatée chez les acquéreurs de l'archipel de Wallis-et-Futuna.

En Nouvelle-Calédonie comme en Polynésie française, l'usurpation des numéros de carte bancaire est à l'origine de 70 % de la fraude constatée aux points d'acquisition.

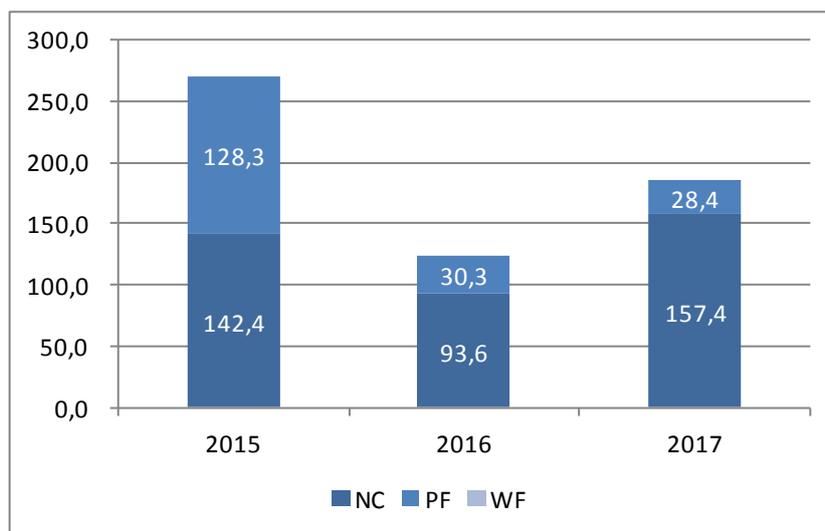
2.3 Chèques

Les statistiques de fraude concernent tous les chèques payables en France ou à l'étranger, en euros ou en devises, et quel que soit leur type.

2.3.1 Vue d'ensemble

En 2017, le montant total de la fraude aux chèques remis au paiement par des établissements du Pacifique s'élève à 185,8 millions de F CFP (environ 1,6 million d'euros), en hausse de 50 %.

Montant annuel de la fraude au chèque
(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux global de fraude au chèque est en nette augmentation et s'établit à 0,014 % (0,009 % en 2016). Le montant moyen de la fraude est d'un peu plus de 178 000 F CFP (environ 1 490 euros). Toutefois, elle reste en dessous du niveau de 2015. Cependant, il convient de rappeler qu'en 2015 deux cas de fraude au chèque d'un montant très significatif ont pesé pour plus de 92 % de la valeur fraudée. En 2017, sont perpétrés 100 F CFP de fraude pour 690 900 F CFP de transactions.

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des créanciers (fraude remettant)

(devise F CFP et équivalents F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur chèques (milliards F CFP)	801,5	479,8	2,4	1 283,7	123 556,7
Valeur totale fraude (millions F CFP)	157,4	28,4	0,0	185,8	35 337,2
Taux de fraude	0,020%	0,006%	0,000%	0,014%	0,029%
Montant moyen par fraude (F CFP)	174 451	201 725	0	178 139	307 518

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

La valeur totale de la fraude au chèque augmente de 68 % en Nouvelle-Calédonie et est en légère baisse en Polynésie française (- 6,3 %).

Cependant, le montant moyen à la fraude en Polynésie française est supérieur à celui de Nouvelle-Calédonie : 201 700 F CFP (1 690 euros) contre 174 500 F CFP (1 396 euros).

En métropole et dans les DOM, la fraude au remettant dépasse 33 milliards de F CFP (272 millions d'euros), avec un montant moyen d'environ 275 000 F CFP (1 462 euros). Ces valeurs sont devenues inférieures à celles observées en métropole et DOM pour le chèque qui est le seul instrument de paiement à connaître une hausse des montants fraudés (le montant moyen de la fraude au chèque est passé de 2 300 euros en 2016 à 2 577 euros en 2017).

2.3.2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré

Le tableau infra présente la répartition de la fraude par origine et les montants correspondants. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire n'y figure pas. Le tableau détaille également le lieu d'implantation de l'établissement contrepartie au déclarant, qui est dans la majorité des cas implanté dans le même territoire. On peut donc présumer d'une fraude au chèque très majoritairement locale.

Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement contrepartie (fraude remettant, sauf cas de détournement et rejeu : fraude tiré) (montants en milliers de F CFP, parts en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Métropole/ DOM	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Contrefaçon	0,0	0,0%	602,0	2,1%	602,0	0,3%	1 193 652,2	10,0%
- dont chèque tiré contre un EC local	0,0	0,0%	602,0	2,1%	602,0	0,3%	ND	ND
Falsification	50 163,3	31,9%	6 458,9	22,7%	56 622,3	30,5%	15 610 454,3	43,0%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	36 513,1	23,2%	4 000,0	14,1%	40 513,1	25,7%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	13 650,2	8,7%	2 458,9	8,6%	16 109,1	10,2%	ND	ND
Vol, perte (faux, apocryphe)	59 616,8	37,9%	11 060,2	38,9%	70 677,1	38,0%	3 352 883,4	44,0%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	53 351,9	33,9%	692,5	2,4%	54 044,5	34,3%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	6 264,9	4,0%	4 401,1	15,5%	10 666,0	6,8%	ND	ND
détournement, rejeu	47 575,1	30,2%	10 322,1	36,3%	57 897,1	31,2%	15 173 886,3	3,0%
- dont chèque remis par un EC local	47 575,1	30,2%	2 386,5	8,4%	49 961,6	31,8%	ND	ND
- dont chèque remis par un EC de Métropole ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Total	157 355,2	100,0%	28 443,3	100,0%	185 798,5	100,0%	35 330 876,2	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

La répartition de la fraude par type est très proche entre la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française.

La fraude de type détournement et rejeu est nettement plus important dans les 2 territoires du pacifique dans la mesure où elle représente plus de 30% alors qu'elle n'est que de 3% en métropole. Elle est en hausse de près de 107% par rapport à l'année précédente. La Nouvelle Calédonie est le territoire le touché par ce type de fraude, où elle a été multipliée presque par trois.

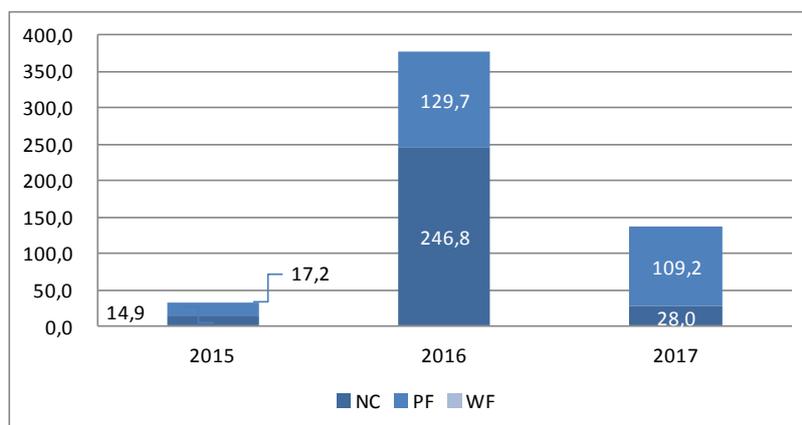
2.4 Virements

2.4.1 Vue d'ensemble

En 2016, la fraude internationale au virement avait impacté fortement la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Le niveau de 2017 est en forte baisse (- 63,6 % par rapport à 2016). Il n'a pas été rapporté de cas à Wallis-et-Futuna.

Si le nombre de cas de fraude demeure relativement faible en nombre (37 en 2017 contre 39 en 2016), le montant total est quasiment divisé par trois, passant de 376,6 millions de F CFP en 2016 à 137,2 en 2017 (3,1 millions d'euros). Le montant moyen de la fraude évolue en conséquence, passant de 9,7 millions de F CFP (près de 81 300 euros) à 3,7 millions de F CFP (près de 31 000 euros). Ainsi, sont perpétrés 100 F CFP de fraude pour 3,56 millions de F CFP de virements.

Montant annuel de la fraude au virement
(en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude en émission)
(devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur virements (milliards F CFP)	3 002,4	1 869,1	13,9	4 885,4	2 872 194,7
Valeur totale fraude (millions F CFP)	28,0	109,2	0,0	137,2	9 342,1
Taux de fraude	0,00093%	0,00584%	0,00000%	0,00281%	0,00033%
Montant moyen par fraude (millions F CFP)	1,0	12,1	0,0	3,7	2,0

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France

Le taux de fraude pour la zone pacifique est en forte baisse (-64 %). Cependant elle s'opère avec une forte divergence entre les territoires, -89 % en Nouvelle Calédonie contre -16 % en Polynésie française. En métropole et dans les DOM, le taux de fraude est très bas et nettement inférieur à ceux des territoires du Pacifique. Dans l'ensemble il reste un des moyens de paiement le moins fraudé.

2.4.2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination

La fraude aux virements relève de trois origines possibles : le détournement, la falsification et le faux. Toutes les fraudes déclarées ont été opérées à destination de coordonnées bancaires en métropole, dans les DOM ou à l'étranger. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire ne figure pas au tableau infra.

En 2017, plus de 98,8 % de la fraude est à destination de l'étranger, dont les 4/5 sont initiés par un faux ordre. En métropole, la fraude à destination de l'étranger représente 66 % des cas, dont 54 % relèvent d'un faux.

**Répartition de la fraude déclarée par les établissements locaux du donneur d'ordre
selon son origine et selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire**
(montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Montants	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume
Détournement	1 950,5	1	46 034,6	4	47 985,0	5
Dont : - virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	0,0	0	330,5	2	330,5	2
- virement à destination d'un EC étranger	1 950,5	1	45 704,0	2	47 654,5	3
Falsification	0,0	0	63 194,2	5	63 194,2	5
Dont - virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	0,0	0	298,3	1	298,3	1
- virement à destination d'un EC étranger	0,0	0	62 895,9	4	62 895,9	4
Faux	26 005,4	27	0,0	0	26 005,4	27
Dont : - virement à destination d'un EC local	9 350,9	23	0,0	0	9 350,9	23
- virement à destination d'un EC en métropole ou dans les DOM	401,6	1	0,0	0	401,6	1
- virement à destination d'un EC étranger	16 253,0	3	0,0	0	16 253,0	3
Total	27 955,9	28	109 228,8	9	137 184,6	37

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le nombre de cas de virements frauduleux à destination locale déclarés par les établissements calédoniens a été multiplié par 3 par rapport à 2016.

En volume, la fraude au virement à destination d'un établissement étranger est en forte baisse (-50 % par rapport à 2016), et à été divisée par 3 en montant. Le montant moyen de la fraude est de 260 000 F CFP (2 180 euros) pour les virements à destination d'un établissement en métropole ou dans les DOM, très largement au deçà des virements à destination de l'étranger dont le montant moyen est de 13 millions de D CFP (106 000 euros).

En Polynésie française, aucun cas de fraude locale n'a été déclaré et la quasi-totalité des virements frauduleux sont à destination de comptes à l'étranger. Le montant moyen de ces fraudes est de 12,1 millions de F CFP, soit 101 000 euros.

3. ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement

Annexe 3 : Dossier statistique

Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude

Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiement effectués par le débiteur – appelé donneur d'ordre -, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)	Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfer (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).
Chèque	Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce

dernier.

Prélèvements

Prélèvement	Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révocable donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).
Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE (SDD)	Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

LCR / BOR

Lettre de change	Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).
Lettre de change relevé (LCR)	Lettre de change dématérialisée.
Billet à ordre	Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).
Billet à ordre relevé (BOR)	Billet à ordre dématérialisé.
Monnaie électronique	Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Systèmes de paiement

Compensation	Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE(FR)), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.
SIE	Système Interbancaire d'Echanges, permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques, ...) au niveau de leur Territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).
CORE(FR)	Compensation REtail, est une plateforme technique de compensation interbancaire. Elle héberge le système de paiements de détail CORE(FR) qui en assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et

prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.

STEP2-T	Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. STEP2 a été construit pour prendre en charge les opérations SCT et SDD des banques européennes, leur permettant de recevoir et d'envoyer, en domestique comme en transfrontière, des paiements et des prélèvements SEPA.
TARGET2	Ensemble européen de systèmes de règlement de gros montants, permet aux banques centrales et privées européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Il repose sur une plateforme commune qui est exploitée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des banques centrales de l'Eurozone et d'un certain nombre de leurs homologues européennes hors zone-euro.
EURO1	Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. Il s'appuie sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement¹¹

Face à l'ingéniosité des fraudeurs qui cherchent des moyens de contournement au fur et à mesure du durcissement des dispositifs de sécurité, les utilisateurs des instruments de paiement scripturaux (carte, chèque, virement, prélèvement) doivent renforcer leur vigilance et s'informer régulièrement sur les dispositifs de protection en vigueur et les comportements à adopter en matière de sécurité.

On recense à ce jour plusieurs typologies de fraude visant les moyens de paiement scripturaux :

- la fraude par établissement de faux ordres de paiement, soit après le vol ou la contrefaçon d'un instrument physique, soit par détournement de données ou d'identifiants bancaires par un tiers ;
- la fraude par détournement ou falsification d'un ordre de paiement régulier, en dupliquant un ordre de paiement émis par son porteur légitime ou en modifiant ses attributs (montant, nom du bénéficiaire ou du donneur d'ordre...) ;
- la fraude par utilisation ou répudiation abusive par le titulaire légitime d'un moyen de paiement, caractérisée par la contestation infondée d'un ordre de paiement valablement émis, aboutissant ainsi à l'annulation de l'encaissement des fonds.

Les types de fraude ne s'appliquent pas de la même façon aux différents instruments de paiement et varient selon les canaux d'initiation de paiement utilisés (paiement de proximité, paiement à distance sur internet, banque en ligne...).

Votre comportement concourt directement à la sécurité de leur utilisation. Veillez à respecter les conseils élémentaires de prudence qui suivent afin de protéger vos transactions.

Soyez responsables

- Vos instruments de paiement sur support matériel, tels que votre carte ou votre chéquier, sont strictement personnels : ne les prêtez à personne, même pas à vos proches. Vérifiez régulièrement qu'ils sont en votre possession et conservez-les en lieu sûr, si possible séparément de vos pièces d'identité.
- Si l'utilisation du moyen de paiement nécessite l'utilisation d'un identifiant confidentiel (code confidentiel pour une carte, mot de passe pour le paiement par téléphone mobile...), gardez-le secret, ne le communiquez à personne. Apprenez-le par cœur, évitez de le noter, et à défaut ne le conservez jamais avec le moyen de paiement correspondant ou de sorte qu'un lien puisse être établi avec lui.

En particulier, ne communiquez vos mots de passe, codes confidentiels et identifiants personnels ni à des autorités administratives ou judiciaires, ni à votre banque, surtout par téléphone ou par courriel. Ils ne sont jamais susceptibles de vous demander cette information.

- Lorsque vous composez un code ou un mot de passe confidentiel, veillez à le faire à l'abri des regards indiscrets. N'hésitez pas en particulier à cacher le clavier du terminal, du distributeur ou du téléphone avec votre autre main.
- Vérifiez régulièrement et attentivement vos relevés de compte.
- Pensez à consulter régulièrement les consignes de sécurité publiées sur le site de votre banque et assurez-vous qu'elle dispose de vos coordonnées afin de vous contacter rapidement en cas d'opérations douteuses sur votre compte. En cas de contact de votre banque, par téléphone ou par courriel pour de telles opérations, rappelez-vous que vous n'avez pas à lui communiquer vos mots de passe et identifiants personnels.
- N'acceptez jamais de payer un vendeur ou loueur de biens que vous ne connaissez pas par transfert d'argent préalable à la mise à disposition ou la livraison du bien ; il peut s'agir de fraudeurs qui, après avoir récupéré les fonds transférés, font disparaître tout lien de communication (adresse email, compte de réseau social...).

¹¹ Cf. Rapport 2016 de l'OSMP

Soyez attentifs

Lors des paiements à un professionnel ou à un particulier

- Vérifiez l'utilisation qui est faite de votre carte bancaire par le commerçant. Ne la quittez pas des yeux.
- Pensez à vérifier le montant affiché par le terminal avant de valider une transaction.
- Lorsqu'un chèque est automatiquement rempli par le commerçant, soyez attentif aux mentions indiquées avant de le signer et vérifiez plus particulièrement le montant.
- Quelques précautions lors du remplissage d'un chèque permettent de réduire les risques de fraude : évitez les ratures ou surcharges, inscrivez le nom du bénéficiaire du chèque et les montants en chiffres et en lettres sans laisser d'espace libre, puis tirez un trait sur l'espace restant non utilisé. Le lieu de paiement et la date doivent être renseignés en même temps que les autres mentions. La signature du chèque ne doit pas déborder sur la ligne de chiffres en bas du chèque. En aucun cas, la signature ne doit être apposée seule sur un chèque, c'est-à-dire sans les mentions relatives au montant et au bénéficiaire préalablement renseignées.

Lors des retraits sur les distributeurs de billets

- Vérifiez l'aspect extérieur du distributeur, évitez si possible ceux qui vous paraîtraient avoir été altérés.
- Suivez exclusivement les consignes indiquées à l'écran du distributeur : ne vous laissez pas distraire par des inconnus, même proposant leur aide.
- Mettez immédiatement en opposition votre carte si elle a été avalée par l'automate et que vous ne pouvez pas la récupérer immédiatement au guichet de l'agence.

Lors des paiements sur internet

- Ne stockez pas de coordonnées bancaires sur votre ordinateur (numéro de carte, numéro de compte, relevé d'identité bancaire...), évitez de les transmettre par simple courriel et vérifiez la sécurisation du site du commerçant en cas de saisie en ligne (cadenas en bas de la fenêtre, adresse commençant par « https », etc.).
- Assurez-vous du sérieux du commerçant, vérifiez que vous êtes bien sur le bon site, lisez attentivement les mentions légales du commerçant ainsi que ses conditions générales de vente.
- Ne répondez pas à un courrier électronique, SMS, appel téléphonique ou autre invitation qui vous paraisse douteux. En particulier, ne cliquez jamais sur un lien inclus dans un message référençant un site bancaire.
- Protégez votre ordinateur, en activant les mises à jour de sécurité proposées par les éditeurs de logiciel (en règle générale gratuites) et en l'équipant d'un antivirus et d'un pare-feu.
- Changez régulièrement vos mots de passe, et évitez d'utiliser la fonction d'enregistrement pour des utilisations ultérieures (une usurpation de vos identifiants et de vos coordonnées bancaires vous expose à des fraudes sur tous vos moyens de paiement).
- N'utilisez pas un mot de passe commun pour l'utilisation de vos moyens de paiement, l'accès à votre banque en ligne et l'accès aux autres sites internet sur lesquels vous avez un compte client.

Lors de la réception d'un ordre de paiement ou d'un moyen de paiement

- Lors de la réception d'un mandat de prélèvement en euros SEPA COM Pacifique, vérifiez que les informations relatives au créancier (nom/raison sociale, adresse) sont en cohérence avec vos engagements contractuels. Si votre banque a mis en place une liste des créanciers autorisés à effectuer des prélèvements sur votre compte (appelée aussi « liste blanche »), pensez à la mettre à jour. Vous êtes également invité à la prudence dans le cadre d'un prélèvement domestique en francs CFP.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un paiement à distance et que vous ne connaissez pas personnellement le payeur (par exemple, en situation de vente sur internet), vérifiez la cohérence des informations fournies (nom,

adresse, identifiant du payeur...) avant de donner votre accord à la transaction. En cas de doute, vérifiez auprès de la banque du payeur la régularité du moyen de paiement proposé et la qualité du payeur.

- Si vous êtes bénéficiaire d'un chèque de banque (par exemple, en cas de vente d'un véhicule), contactez la banque émettrice en recherchant par vous-mêmes ses coordonnées (sans vous fier aux mentions présentes sur le chèque) pour en confirmer la validité avant de finaliser la transaction.
- Vérifiez la présence effective des mentions obligatoires d'un chèque, notamment la signature de l'émetteur du chèque, le nom de la banque qui doit payer, une indication de la date et du lieu où le chèque est établi, ainsi que la cohérence des informations (bénéficiaire, montant, zone numéro de chèque de la ligne magnétique) et l'absence de ratures ou surcharges pouvant indiquer une origine frauduleuse.

Lors de vos déplacements à l'étranger

- Renseignez-vous sur les précautions à prendre et contactez avant votre départ l'établissement émetteur de votre carte, afin notamment de connaître les mécanismes de protection des cartes qui peuvent être mis en œuvre.
- Pensez à vous munir des numéros internationaux de mise en opposition de vos moyens de paiement.

Sachez réagir

Vous avez perdu ou on vous a volé un instrument de paiement ou vos identifiants bancaires

- Faites immédiatement opposition en appelant le numéro que vous a communiqué votre banque ou l'émetteur de votre moyen de paiement. Pensez à le faire pour toutes vos cartes, chèquiers ou appareils mobiles comportant une application de paiement qui ont été perdus ou volés. De même contactez votre banque si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires (numéro de compte, relevé d'identité bancaire...) à un tiers qui vous paraît douteux.
- En cas de vol, déposez également plainte auprès de la police ou de la gendarmerie au plus vite.

Vous constatez des activités suspectes sur un de vos moyens de paiement

N'hésitez pas à contacter votre banque afin d'évaluer la régularité des opérations de paiement non identifiées ou pour lesquelles vous avez un doute. Contactez plus particulièrement votre banque lorsque vous recevez des informations par téléphone, courrier électronique ou SMS confirmant ou demandant la validation d'opérations de paiement en cours, que vous n'auriez pas initiées.

Vous constatez des anomalies sur votre relevé de compte, alors que vos instruments de paiement sont toujours en votre possession

N'hésitez pas également à faire opposition afin de vous prémunir contre toute nouvelle tentative de fraude qui utiliserait les données usurpées de votre instrument de paiement.

Tableaux 1 et 2

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Nouvelle-Calédonie, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

NC - Statistiques des moyens de paiement 2017 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	37 052 154	2 473 352 143	20 412	7 705 895	520 709	210 726 507	109 406	154 126 449	37 702 681	2 845 910 994
Cartes interbancaires	17 343 176	124 025 137	-	-	196 418	1 555 161	67 827	512 658	17 607 421	126 092 956
Cartes privatives	1 380 525	20 842 822	-	-	-	-	-	-	1 380 525	20 842 822
Chèques	8 237 439	664 886 514	6 865	777 713	3 852	1 638 595	-	-	8 248 156	667 302 822
LCR-BOR	6 439	23 451 086	2	8 614	3	7 245	-	-	6 444	23 466 945
Virements	5 283 674	1 485 908 232	10 588	6 861 488	320 296	207 523 021	41 579	153 613 792	5 656 137	1 853 906 532
Prélèvements	4 800 901	154 238 352	2 957	58 079	140	2 485	-	-	4 803 998	154 298 916
Intrabancaire	8 471 812	1 210 892 056	5 427	2 152 251	15 140	3 628 144	52 860	149 635 243	8 545 239	1 366 307 694
Cartes interbancaires	1 559 505	10 929 191	-	-	-	-	-	-	1 559 505	10 929 191
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 558 039	133 151 225	401	57 958	2 702	802 932	181	161 503	2 561 323	134 173 618
LCR-BOR	2 253	4 150 370	17	70 520	-	-	-	-	2 270	4 220 891
Virements	2 774 237	994 908 713	1 118	1 307 932	12 438	2 825 213	52 679	149 473 740	2 840 472	1 148 515 598
Prélèvements	1 577 778	67 752 556	3 891	715 841	-	-	-	-	1 581 669	68 468 397
Totaux	45 523 966	3 684 244 198	25 839	9 858 146	535 849	214 354 651	162 266	303 761 692	46 247 920	4 212 218 688

NC - Statistiques des moyens de paiement 2017 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	37 052 154	20 726 691	20 412	64 575	520 709	1 765 888	109 406	1 291 580	37 702 681	23 848 734
Cartes interbancaires	17 343 176	1 039 331	-	-	196 418	13 032	67 827	4 296	17 607 421	1 056 659
Cartes privatives	1 380 525	174 663	-	-	-	-	-	-	1 380 525	174 663
Chèques	8 237 439	5 571 749	6 865	6 517	3 852	13 731	-	-	8 248 156	5 591 998
LCR-BOR	6 439	196 520	2	72	3	61	-	-	6 444	196 653
Virements	5 283 674	12 451 911	10 588	57 499	320 296	1 739 043	41 579	1 287 284	5 656 137	15 535 737
Prélèvements	4 800 901	1 292 517	2 957	487	140	21	-	-	4 803 998	1 293 025
Intrabancaire	8 471 812	10 147 275	5 427	18 036	15 140	30 404	52 860	1 253 943	8 545 239	11 449 658
Cartes interbancaires	1 559 505	91 587	-	-	-	-	-	-	1 559 505	91 587
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	2 558 039	1 115 807	401	486	2 702	6 729	181	1 353	2 561 323	1 124 375
LCR-BOR	2 253	34 780	17	591	-	-	-	-	2 270	35 371
Virements	2 774 237	8 337 335	1 118	10 960	12 438	23 675	52 679	1 252 590	2 840 472	9 624 561
Prélèvements	1 577 778	567 766	3 891	5 999	-	-	-	-	1 581 669	573 765
Totaux	45 523 966	30 873 966	25 839	82 611	535 849	1 796 292	162 266	2 545 523	46 247 920	35 298 393

Tableaux 3 et 4

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Polynésie française, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

PF - Statistiques des moyens de paiement 2017 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	18 022 800	1 334 656 609	12 537	9 048 487	252 626	335 354 458	32 904	83 618 646	18 320 867	1 762 678 201
Cartes interbancaires	8 610 442	82 559 700	-	-	-	-	-	-	8 610 442	82 559 700
Cartes privatives	923 052	16 218 124	-	-	-	-	-	-	923 052	16 218 124
Chèques	4 136 045	359 386 525	-	-	4 625	1 053 900	-	-	4 140 670	360 440 425
LCR-BOR	3 152	9 865 341	-	-	-	-	-	-	3 152	9 865 341
Virements	2 511 581	809 364 259	12 537	9 048 487	248 001	334 300 558	32 904	83 618 646	2 805 023	1 236 331 950
Prélèvements	1 838 528	57 262 660	-	-	-	-	-	-	1 838 528	57 262 660
Intrabancaire	8 329 763	727 652 845	169	4 209 418	712	2 968 879	28 990	82 438 429	8 359 634	817 269 571
Cartes interbancaires	2 125 908	15 682 084	-	-	-	-	-	-	2 125 908	15 682 084
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 923 496	118 936 370	92	16 626	437	334 812	164	80 903	1 924 189	119 368 711
LCR-BOR	594	1 772 344	-	-	-	-	-	-	594	1 772 344
Virements	2 497 012	543 574 398	77	4 192 792	275	2 634 067	28 826	82 357 527	2 526 190	632 758 784
Prélèvements	1 782 753	47 687 648	-	-	-	-	-	-	1 782 753	47 687 648
Totaux	26 352 563	2 062 309 454	12 706	13 257 906	253 338	338 323 337	61 894	166 057 076	26 680 501	2 579 947 772

PF - Statistiques des moyens de paiement 2017 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	18 022 800	11 184 422	12 537	75 826	252 626	2 810 270	32 904	700 724	18 320 867	14 771 243
Cartes interbancaires	8 610 442	691 850	-	-	-	-	-	-	8 610 442	691 850
Cartes privatives	923 052	135 908	-	-	-	-	-	-	923 052	135 908
Chèques	4 136 045	3 011 659	-	-	4 625	8 832	-	-	4 140 670	3 020 491
LCR-BOR	3 152	82 672	-	-	-	-	-	-	3 152	82 672
Virements	2 511 581	6 782 472	12 537	75 826	248 001	2 801 439	32 904	700 724	2 805 023	10 360 462
Prélèvements	1 838 528	479 861	-	-	-	-	-	-	1 838 528	479 861
Intrabancaire	8 329 763	6 097 731	169	35 275	712	24 879	28 990	690 834	8 359 634	6 848 719
Cartes interbancaires	2 125 908	131 416	-	-	-	-	-	-	2 125 908	131 416
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 923 496	996 687	92	139	437	2 806	164	678	1 924 189	1 000 310
LCR-BOR	594	14 852	-	-	-	-	-	-	594	14 852
Virements	2 497 012	4 555 153	77	35 136	275	22 073	28 826	690 156	2 526 190	5 302 519
Prélèvements	1 782 753	399 622	-	-	-	-	-	-	1 782 753	399 622
Totaux	26 352 563	17 282 153	12 706	111 101	253 338	2 835 150	61 894	1 391 558	26 680 501	21 619 962

Tableaux 5 et 6

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis Wallis-et-Futuna, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie¹².

WF - Statistiques des moyens de paiement 2017 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	1 511	400 956	15 626	4 372 226	3 664	879 454	2 111	2 375 836	22 912	8 028 472
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1	473	8 675	311 782	435	73 555	-	-	9 111	385 810
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	1 387	397 862	6 556	4 050 883	3 167	804 589	2 111	2 375 836	13 221	7 629 169
Prélèvements	123	2 621	395	9 561	62	1 311	-	-	580	13 492
Intrabancaire	35 179	13 122 350	11 135	2 911 897	747	179 826	-	-	47 061	16 214 073
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	6 768	1 698 534	788	183 567	747	179 826	-	-	8 303	2 061 927
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	13 832	3 535 704	10 305	2 726 630	-	-	-	-	24 137	6 262 334
Prélèvements	14 579	7 888 111	42	1 700	-	-	-	-	14 621	7 889 812
Totaux	36 690	13 523 305	26 761	7 284 123	4 411	1 059 280	2 111	2 375 836	69 973	24 242 544

WF - Statistiques des moyens de paiement 2017 - émission (montants exprimés en milliers €)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Etranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	1 511	3 360	15 626	36 639	3 664	7 370	2 111	19 910	22 912	67 279
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1	4	8 675	2 613	435	616	-	-	9 111	3 233
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	1 387	3 334	6 556	33 946	3 167	6 742	2 111	19 910	13 221	63 932
Prélèvements	123	22	395	80	62	11	-	-	580	113
Intrabancaire	35 179	109 965	11 135	24 402	747	1 507	-	-	47 061	135 874
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	6 768	14 234	788	1 538	747	1 507	-	-	8 303	17 279
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	13 832	29 629	10 305	22 849	-	-	-	-	24 137	52 478
Prélèvements	14 579	66 102	42	14	-	-	-	-	14 621	66 117
Totaux	36 690	113 325	26 761	61 041	4 411	8 877	2 111	19 910	69 973	203 153

¹² Les données relatives aux opérations par cartes de paiement sont traitées dans les systèmes calédoniens et n'ont pu être individualisées.

Tableau 7

Répartition de la fraude sur carte de paiement selon le type de carte, son origine, et le lieu d'implantation de l'établissement émetteur déclarant

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Cartes interbancaires	5 942	124 967 125	493	54 640 934	6	934 090	6 441	180 542 149
Cartes altérées ou contrefaites	336	22 464 284	252	33 059 924	3	467 045	591	55 991 253
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	6	1 029 629	-	-	-	-	6	1 029 629
Numéro de carte usurpé	5 579	100 852 417	241	21 581 010	3	467 045	5 823	122 900 472
Autres	21	620 795	-	-	-	-	21	620 795
Cartes privées	775	8 746 806	467	13 253 137	-	-	1 242	21 999 943
Cartes altérées ou contrefaites	2	15 000	138	3 848 002	-	-	140	3 863 002
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	-	-	6	50 000	-	-	6	50 000
Numéro de carte usurpé	770	8 541 498	323	9 355 135	-	-	1 093	17 896 633
Autres	3	190 308	-	-	-	-	3	190 308
Total général	6 717	133 713 931	960	67 894 071	6	934 090	7 683	202 542 092

Tableau 8**Répartition de la fraude sur chèque déclarée par l'établissement du bénéficiaire, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement tiré**

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Contrefaçon	-	-	3	601 994	-	-	3	601 994
Locale (COM du déclarant)	-	-	3	601 994	-	-	3	601 994
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Falsification	58	50 163 311	3	6 458 949	-	-	61	56 622 260
Locale (COM du déclarant)	54	36 513 132	1	4 000 000	-	-	55	40 513 132
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	4	13 650 179	2	2 458 949	-	-	6	16 109 128
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Vol, perte (faux, apocryphe)	717	59 616 846	48	11 060 235	-	-	765	70 677 081
Locale (COM du déclarant)	706	53 351 930	31	692 543	-	-	737	54 044 473
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	11	6 264 916	16	4 401 107	-	-	27	10 666 023
Étranger	-	-	1	5 966 585	-	-	1	5 966 585
Détournement, rejeu	127	47 575 058	87	10 322 083	-	-	214	57 897 141
Locale (COM du déclarant)	127	47 575 058	79	2 386 525	-	-	206	49 961 583
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	8	7 935 558	-	-	8	7 935 558
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	902	157 355 215	141	28 443 261	-	-	1 043	185 798 476

Tableau 9

Répartition de la fraude sur virement déclarée par l'établissement du donneur d'ordre, selon son origine et le lieu d'implantation de l'établissement du bénéficiaire

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Détournement	1	1 950 459	4	46 034 590	-	-	5	47 985 049
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	2	330 549	-	-	2	330 549
Étranger	1	1 950 459	2	45 704 041	-	-	3	47 654 500
Falsification	-	-	5	63 194 186	-	-	5	63 194 186
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	1	298 329	-	-	1	298 329
Étranger	-	-	4	62 895 857	-	-	4	62 895 857
Faux	27	26 005 395	-	-	-	-	27	26 005 395
Locale (COM du déclarant)	23	9 350 861	-	-	-	-	23	9 350 861
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	1	401 551	-	-	-	-	1	401 551
Étranger	3	16 252 983	-	-	-	-	3	16 252 983
Total général	28	27 955 854	9	109 228 776	-	-	37	137 184 630

Définition et typologie de la fraude¹³

La fraude désigne notamment le comportement de toute personne morale ou physique qui :

- Soit fait un usage anormal ou irrégulier d'un moyen de paiement, des éléments qui le constituent ou des informations qu'il contient, avec l'intention d'obtenir de manière indue un bien, un service ou un enrichissement, et/ou de causer un préjudice financier à celui qui a distribué le moyen de paiement, à un utilisateur ou à un tiers ;
- Soit conteste de mauvaise foi un ordre de paiement valide dont elle est l'initiatrice.

Les agissements frauduleux visés par la définition ci-dessus ont été classés selon une typologie harmonisée sur laquelle reposent les tableaux de déclaration :

- Le fraudeur ouvre un compte sous une fausse identité, grâce à laquelle il obtient un moyen de paiement et réalise des ordres de paiement. La fraude est constituée lors de l'émission d'ordres de paiement à partir de ce compte ;
- Le fraudeur établit un faux ordre de paiement, par exemple à la place du titulaire légitime d'un moyen de paiement régulièrement émis, qu'il a obtenu après perte, vol, ou interception, ou par exemple en utilisant des données bancaires fictives ou appartenant à un tiers, lorsqu'elles sont suffisantes pour effectuer le paiement (numéro de compte, login/mot de passe...) ;
- Le fraudeur détourne et/ou falsifie un ordre de paiement régulièrement émis ;
- Le fraudeur est le titulaire légitime du moyen de paiement et l'utilise après l'avoir déclaré perdu ou volé, ou il répudie de manière abusive un ordre de paiement valide dont il est l'initiateur.

La fraude retenue est celle qui résulte d'un usage illicite du moyen de paiement ayant échappé au contrôle de l'un des deux établissements (établissement du débiteur ou établissement du créancier) et ayant donné lieu à une écriture au compte du ou des clients. En revanche, les défauts de provision suffisante, les tentatives de fraude, les « fraudes déjouées » et les actes malveillants préparatoires ne constituant pas une attaque sur le moyen de paiement lui-même sont exclus du périmètre de l'enquête.

Les établissements néo-calédoniens et polynésiens ayant été en 2016 pour la première fois assujettis à la collecte statistique, aucun indice fiable d'évolution n'a pu être établi.

a) Cartes de paiement

Les cartes concernées par le questionnaire de recensement sont les cartes interbancaires (CB¹⁴ ou non CB) et les cartes privatives :

- carte interbancaire : Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
- Carte Privative : Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».

Les origines de fraude sont les suivantes :

- carte perdue ou volée : le fraudeur utilise une carte de paiement obtenue suite à une perte ou un vol ;
- carte non parvenue : la carte a été interceptée lors de son envoi entre l'émetteur et le titulaire légitime ;
- carte falsifiée ou contrefaite : une carte de paiement authentique est falsifiée par modification des données magnétiques, d'embossage ou de programmation ; une carte entièrement fautive est réalisée à partir de données recueillies par le fraudeur ;
- numéro de carte usurpé : le numéro de carte d'un porteur est relevé à son insu ou créé par « moulinage » (à l'aide de générateurs aléatoires de numéros de carte) et utilisé ensuite en vente à distance ;
- autre : tout autre type de fraude que ceux énumérés précédemment (e.g. fractionnement du paiement qui consiste à scinder le paiement en vue de passer en dessous des plafonds fixés par l'émetteur).

¹³ Cf. Présentation du questionnaire Fraude à l'usage des déclarants, décembre 2015

¹⁴ CB : Carte émise par un établissement émetteur membre du Groupement « Cartes Bancaires » et dont l'utilisation est régie par les règles CB.

b) Chèques

Les chèques concernés par le questionnaire de recensement sont les chèques payables en France (Métropole, DOM et COM du Pacifique) ou à l'étranger en euros ou en devises (c'est-à-dire tirés sur un compte tenu en devises).

Tous les types de chèques sont concernés (chèque bancaire, chèque de banque, lettre-chèque, chèque emploi service universel bancaire).

Les origines de fraude sont les suivantes :

- vol, perte : chèque perdu ou volé (formule en blanc), revêtu d'une fausse signature n'émanant ni du titulaire du compte, ni de son mandataire ;
- faux : émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime) ;
- contrefaçon : chèque créé de toutes pièces par le fraudeur (scan, par exemple) ;
- falsification : altération d'un chèque valablement émis ;
- Détournement :
 - o émetteur mettant en opposition ses chèques avant de les émettre lui-même sciemment,
 - o chèque régulièrement émis, perdu ou volé dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime. La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne CMC7 valide, tout comme la signature du client ;
- Rejeu : chèque régulièrement émis, perdu ou volé après avoir été compensé, et représenté à l'encaissement.

c) Virements

Les virements locaux, SEPA, SEP COM Pacifique, internationaux concernés par le questionnaire de recensement sont les ordres de paiement émis par le débiteur (i.e. le donneur d'ordre). Sont inclus tous les types de virement (e.g. ceux initiés par internet, via un GAB ou à l'aide d'un mandat, etc...). Les transactions visées sont les virements de clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...), quel que soit leur mode d'échange (papier, banque en ligne, SWIFT, etc...).

Les origines de fraude sont les suivantes :

- faux :
 - o fax / courrier / bordereau d'ordre contrefait (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime),
 - o usurpation des identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime (y compris lorsque les identifiants ont été obtenus sous la contrainte ou via des procédés astucieux tels le phishing ou l'ingénierie sociale) ;
- détournement : RIB/IBAN détourné : le payeur émet un virement à destination d'un RIB/IBAN qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime. Fait typiquement suite à une usurpation d'identité du bénéficiaire (ingénierie sociale par exemple) ;
- falsification : fax / courrier / bordereau d'ordre / fichier de remise interceptés et modifiés par le fraudeur.

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr